

CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 5 novembre 2025



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026



Sommaire

Rappels liminaires sur le cadre légal

I – Contexte économique général

II – Prévision des dépenses et des recettes

1. Orientations budgétaires envisagées
 - a) Evolution prévisionnelle des dépenses :
Fonctionnement – Investissement
 - b) Evolution prévisionnelle des recettes :
Fonctionnement – Investissement
2. Dépenses d'investissement et engagements pluriannuels
3. Structure de la dette
4. Évolution prévisionnelle du niveau d'épargne
 - a) Epargne brute
 - b) Epargne nette

III – Évolution du volet RH de la collectivité

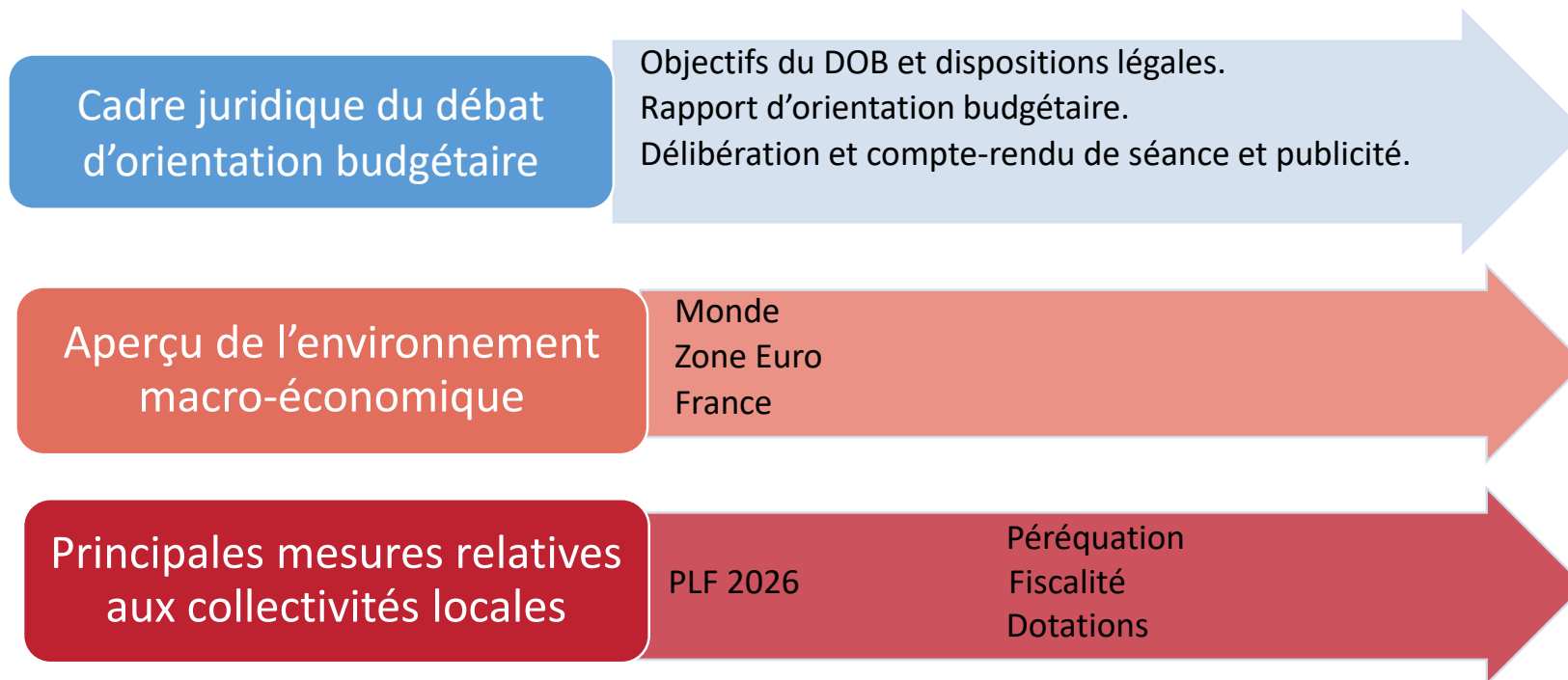
IV – Budget annexe : Centre Culturel Jacques Prévert (CCJP)

Conclusion



Rappels liminaires sur le cadre légal

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation financière. Il permet aussi de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative. Il intervient dans les 2 mois précédant l'examen du budget.



Le **DOB** est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312- 1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, un rapport d'orientations budgétaires doit être présenté, en amont du débat d'orientations budgétaires. Ce rapport renseigne :

- **les principales orientations budgétaires** : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- **les engagements pluriannuels envisagés de la collectivité** : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- **la structure et la gestion de la dette contractée**, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une **présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs**.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le DOB des communes doit être transmis obligatoirement au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours et mis à la disposition du public. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale de documents d'informations budgétaires et financières.

Une fois n'est pas coutume, **le contexte de rédaction de ce rapport est bien singulier.**

La rédaction de ce rapport s'est terminée alors qu'un nouveau Premier ministre venait d'être nommé et qu'il était chargé de construire un budget pour la Nation, dans un contexte d'instabilité politique et de grande incertitude. Ainsi, les contours du projet de loi de finances 2026 demeurent incertains, notamment pour les recettes des collectivités locales, et compliquent la capacité de la Ville de Villeparisis à se projeter sereinement sur ses propres orientations budgétaires.

Par ailleurs, il convient de rappeler que les collectivités territoriales contribuent déjà à plus de 70% de l'investissement public en France, en plus d'être celles qui supportent le plus financièrement le poids des crises économique, énergétique, et sociale que nous traversons.

Malgré ce contexte décrit précédemment complexe et incertain, la bonne gestion budgétaire de la Ville et son travail permanent d'optimisation des recettes permettent de poursuivre la mise en œuvre des engagements de mandat, d'anticiper les évolutions, d'adapter nos capacités d'actions et d'intervention, et de répondre du mieux que possibles aux besoins et aux attentes des habitants.

L'équilibre n'est jamais simple, mais c'est un exercice nécessaire pour une bonne maîtrise des dépenses publiques, tout en préservant localement le pouvoir d'achat des habitants et en confortant des services publics locaux de proximité et de qualité, pour toutes et tous.

La feuille de route qui continue de se décliner correspond aux grandes orientations suivantes :

- Une gestion stratégique budgétaire sécurisée, transparente et réactive pour s'adapter au contexte national mouvant et aux contraintes nouvelles, financières et normatives, qui apparaissent chaque année.
- Un programme diversifié d'actions dans les domaines des sports, de la culture, de l'éducation, des loisirs et de l'animation, pour tous les quartiers et pour tous les âges. Des thématiques qui permettent de grandir, de s'émanciper, de s'ouvrir vers l'autre, bref de vivre-ensemble.
- L'accompagnement du mouvement associatif local, avec un soutien constant et permanent sous toutes ces formes, et la mise en place d'objectifs partagés, transparents, et évaluables.
- L'accompagnement des publics les plus en difficulté et le renforcement des solidarités et des liens intergénérationnels, avec notamment une préservation des moyens humains et financiers mis à disposition de l'aide sociale et du CCAS.
- La participation citoyenne comme fil conducteur et la mise en œuvre chaque année de projets proposés, portés et votés par les citoyens.
- La mobilisation quotidienne et totale de la Ville auprès des partenaires et des acteurs qui interviennent dans les champs de la prévention, de la réparation et de la protection, pour assurer une tranquillité publique.
- Un aménagement urbain mieux maîtrisé, et un cadre de vie amélioré et agréable pour permettre à chacune et chacun de bien vivre à Villeparisis.

I - Contexte économique général

Contexte macro-économique mondial et de la zone euro

L'économie mondiale demeure marquée par une instabilité structurelle, conséquence directe des crises successives — sanitaire, géopolitique, énergétique et climatique — qui ont profondément bouleversé les chaînes de valeur et les équilibres économiques. Après le rebond post pandémie, la croissance mondiale s'essouffle : elle oscille autour de 2,5 % en 2025, tirée par quelques grandes économies émergentes, tandis que les pays dit « développés » connaissent un ralentissement prolongé. Les tensions commerciales, la fragmentation des échanges et la montée des politiques protectionnistes accentuent cette fragilité.

Dans ce contexte, les politiques monétaires des grandes banques centrales restent restrictives. La Réserve fédérale américaine et la Banque centrale européenne maintiennent des taux d'intérêt élevés pour contenir l'inflation, au risque d'étouffer l'investissement productif et la consommation des ménages. Si l'inflation semble refluer, elle demeure supérieure à l'objectif des 2 % (avec une projection à 4%), notamment du fait de la persistance des prix élevés de l'énergie et des denrées alimentaires.

La zone euro, quant à elle, traverse une période de stagnation quasi-structurelle. L'Allemagne, moteur traditionnel de la croissance européenne, subit une récession industrielle, tandis que la France, l'Italie et l'Espagne connaissent une croissance amorphe, freinée par la faiblesse de l'investissement public et la perte de pouvoir d'achat des ménages. Les écarts de trajectoires budgétaires entre États membres fragilisent la cohésion économique de l'Union. Le retour du Pacte de stabilité et de croissance, réintroduit la logique d'austérité qui avait déjà ralenti la reprise dans les années 2010.

Cette orientation est doublement problématique. D'une part, elle place la stabilité budgétaire au-dessus de la stabilité sociale, en imposant des plafonds de déficit et de dette déconnectés des besoins réels des populations. D'autre part, elle empêche les États membres de mener des politiques de relance ciblées sur la transition écologique, la réindustrialisation et la réduction des inégalités.

Sur le plan international, les tensions géopolitiques, guerre en Ukraine, conflit au Proche-Orient, rivalités sino-américaines, contribuent à reconfigurer les flux commerciaux et énergétiques. Les pays du Sud, de plus en plus confrontés à la dette et aux effets du changement climatique, réclament une réforme du système financier mondial. Là encore, l'Europe peine à se positionner comme force d'équilibre et de justice.

Le contexte macroéconomique mondial et européen appelle donc une réorientation profonde : il ne s'agit pas seulement de stabiliser les prix ou les budgets, mais de refonder les priorités économiques autour du bien-être social, de la souveraineté productive et de la transition écologique. Pour les collectivités locales, cela signifie anticiper un environnement où les financements publics seront plus contraints, mais où leur rôle de bouclier social et d'innovation démocratique sera plus décisif que jamais.

I - Contexte économique général

Un contexte national économique et politique de plus en plus incertain à l'approche d'une année d'élections locales

Pour la deuxième année consécutive, le processus d'adoption de la loi de finances 2026 est marqué par un contexte politique inédit, porteur d'incertitudes pour l'ensemble des acteurs économiques nationaux.

Pour les collectivités, ce contexte national appelle à une vigilance renforcée. Si l'État poursuit sa trajectoire de rigueur, elles risquent d'être contraintes de compenser par leurs propres moyens, au risque de fragiliser leur équilibre financier. Il est donc essentiel de défendre une vision alternative du redressement : celle d'un État partenaire, non d'un État prescripteur, et d'un budget national orienté vers la justice et l'émancipation, non vers la seule orthodoxie budgétaire.

C'est dans ce contexte préoccupant que notre commune se doit d'inscrire son rapport d'orientation budgétaire dans une lecture lucide et critique, à l'aune de choix nationaux qui s'annoncent avec le PLF 2026 et la trajectoire qui pourrait nous être imposée.

Dans la continuité des difficultés ayant émaillé l'adoption du PLF 2025, les incertitudes restent les mêmes :

- ❑ L'encours de la dette nationale au sens des critères de Maastricht atteint 3 416,3 Md€ à la fin du 2ème trimestre 2025 - soit 115,6 % du PIB selon l'INSEE. Au cours du second semestre 2025, les agences de notation ont dégradé la notation souveraine de la dette française (Agence France Trésor). Ainsi, en septembre 2025, l'agence de notation Fitch a abaissé la note souveraine de la France de AA- à A+, ce qui continue de faire planer la menace d'une réaction négative des marchés financiers et craindre une hausse soutenue des taux d'intérêts sur la dette française. En ce début du mois d'octobre, l'État français emprunte pour ses obligations à 10 ans au taux de 3,48 %. La France se finance aujourd'hui à des niveaux de rendement proches de ceux de l'Italie (3,54 %), alors que, traditionnellement, l'écart lui était nettement favorable. En miroir, l'écart de taux (spread) avec l'Allemagne demeure élevé (2,72 %). À cet égard, il convient de rappeler qu'avec 50,1 Md€ la charge (intérêts) de la dette a consommé 6,3 % des crédits en dépenses de l'Etat en 2024, c'est-à-dire plus que les budgets des ministères de l'Intérieur et de la Justice réunis (45,15 Md€) ;

❑ Le rapport annuel de la Cour des comptes sur la situation et les perspectives des finances publiques publié en juillet 2025 est particulièrement éclairant sur ce point. Destiné à éclairer le débat public en amont de la préparation des textes financiers qui seront présentés au Parlement à l'automne, ce rapport présente sans détour les enjeux qui attendent les finances publiques nationales pour les années 2026 et suivantes :

« [...] Depuis plus de deux décennies, et à la différence notamment de l'Allemagne et de l'Italie, la dynamique de l'endettement a été particulièrement nourrie par l'accumulation de déficits primaires, alors que la croissance s'érodait progressivement. Le rôle des taux d'intérêt et des phénomènes de marché a été secondaire dans cette dynamique.

Ces déficits et cette dette croissante n'ont en outre pas eu comme principale contrepartie des investissements ou des dépenses d'avenir de nature à augmenter le potentiel de croissance future mais ont d'abord financé la hausse des dépenses courantes [...].

Cette évolution n'est pas soutenable. La stratégie de finances publiques doit reprendre le contrôle de la dynamique de la dette, dans un contexte où elle ne peut plus compter sur un retour de la croissance des décennies passées ni sur des taux d'intérêts très bas. [...] »

Ainsi, le redressement des comptes publics nationaux s'impose ainsi aujourd'hui comme un enjeu majeur du débat budgétaire, mais il est trop souvent abordé sous un prisme purement comptable, détaché des réalités sociales et territoriales. Le gouvernement présente la réduction du déficit et de la dette comme une nécessité absolue, voire une obligation morale. Pourtant, la question centrale n'est pas celle du redressement en soi, mais celle de la manière dont il est conduit, et au service de qui il s'exerce.

Ce redressement des comptes ne doit pas être synonyme d'austérité, mais d'efficacité sociale : faire mieux pour le plus grand nombre, plutôt que moins pour tous. La trajectoire budgétaire nationale proposée au PLF 2026 repose aujourd'hui sur une compression de la dépense publique qui risque d'affaiblir les services essentiels, santé, éducation, logement, transition écologique, et d'étouffer la capacité d'action des collectivités locales. Ces dernières sont pourtant au premier rang pour répondre aux besoins immédiats des citoyens et amortir les crises sociales.

L'effort de redressement ne peut reposer uniquement sur la réduction des dépenses : il doit aussi passer par une refonte du système fiscal, plus juste et plus progressif. Restaurer la justice fiscale, c'est faire contribuer davantage les très grandes entreprises, les GAFAMs, les forts profits financiers et les plus hauts revenus, plutôt que d'exiger toujours plus des classes moyennes et populaires. C'est également réévaluer les niches fiscales inefficaces et repenser les mécanismes d'exonération qui privent durablement l'État de ressources.

Le redressement des comptes publics devrait être l'occasion de repenser le rôle de la dépense publique : non pas comme un coût à contenir, mais comme un investissement collectif pour préparer l'avenir. Les politiques publiques doivent être orientées vers la transition écologique, la cohésion sociale et la réduction des inégalités. Cela implique de sortir de la logique du court-termisme du déficit nominal pour privilégier une approche qualitative du budget, mesurant les effets sociaux, environnementaux et territoriaux des choix financiers.

Des perspectives économiques en demi-teinte

Mi-septembre 2025, la Banque de France a publié ses dernières prévisions macro-économiques.

Si elle a réhaussé sa prévision de croissance de 0,1 point en 2025 à 0,7%, l'institution financière a légèrement abaissé ses prévisions de croissance pour les années 2026 et 2027 (-0.7 point), à respectivement 0,9 % et 1,1 %.

La croissance économique française resterait ainsi atone. Les récents développements de la situation politique intérieure et des hypothèses plutôt défavorables de l'économie mondiale (taux de change de l'euro et prix du pétrole plus élevés, incertitudes liées à l'accord commercial USA-UE de juillet 2025 etc.) fragilisent les perspectives économiques nationales.

La Banque de France anticipe une relative remontée du taux de chômage national au sens du Bureau international du travail, qui atteindrait ainsi 7,5% en 2025) et 7,6% en 2026, avant de diminuer à 7,4% en 2027.

L'**inflation** confirmerait son ralentissement offrant ainsi un certain répit aux agents économiques. Au sens de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), l'inflation s'élèverait ainsi à 1% en moyenne annuelle en 2025 (après 2,3% en 2024), **1,3% en 2026** et 1,8% en 2027, ce qui en ferait ainsi des plus faibles de la zone euro.

Ces chiffres témoignent d'une économie contrainte où les marges de manœuvre des collectivités locales risquent d'être lourdement affectées. Réduire les déficits, ce qui constitue l'un des objectifs affichés du PLF 2026, ne doit pas se faire au prix d'un affaiblissement des services publics et des investissements locaux. Or, le scénario retenu par l'État mise largement sur la modération restrictive de la dépense publique plutôt que sur une dynamique de relance sociale et solidaire couplée à un réajustement des recettes qui doit être envisagé non comme une contrainte imposée par l'État, mais comme un levier d'autonomie équitable et de justice fiscale nécessaire.

Les principales mesures affectant les collectivités territoriales et les autres entités du secteur public local

Ces mesures sont issues des éléments disponibles à la date de rédaction de la présente analyse à savoir le projet de loi de finances 2026 présenté en Conseil des ministres le 14 octobre 2025 par le Gouvernement Lecornu II.

Les mesures figurant dans le présent rapport d'orientation sont susceptibles d'être modifiées durant l'examen parlementaire du PLF 2026. L'examen du projet de loi débutera à l'Assemblée nationale le 24 octobre 2025.

Le projet de loi de finances 2026 prévoit des mesures très contraignantes pour les collectivités locales et les EPCI, avec un effort estimé officiellement à 4,6 Md€, certaines associations d'élus considérant qu'il pourrait atteindre 7,5 Md€ selon M. André Laignel, président du Comité des Finances Locales (CFL).

1) Revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales

Les bases des principaux impôts locaux dus par les particuliers seront de nouveau revalorisées en 2026. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (VLC) pour 2026 n'a pas encore été fixé officiellement, on estime qu'il devrait toutefois s'établir autour de 1,1 %. Il se situera vraisemblablement à un niveau bien inférieur aux coefficients des années antérieures (1,7 % en 2025, 3,9 % en 2024, 7,1 % en 2023, 3,4 % en 2022). Ce coefficient est calculé depuis 2018 à partir de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE (dernière parution). Le ralentissement de l'inflation amorcé en 2024 et confirmé en 2025 explique ces taux plus faibles de revalorisation des VLC.

2) Énième report de la revalorisation générale des valeurs locatives cadastrales.

La révision des valeurs locatives cadastrales, base du calcul de la taxe foncière payée par tous les propriétaires immobiliers, ne verra pas le jour avant plusieurs années. Les valeurs locatives actuelles datent de 1974 ne sont pas à jour des évolutions économiques et sociales des quartiers de nombreuses communes.

Le projet de loi de finances pour 2026 diffère encore cette échéance, de trois ans, à 2031. Son article 27 modifie en effet la rédaction de l'article 146 de la loi de finances pour 2020, en prévoyant que «les résultats de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation sont pris en compte à compter de l'établissement des bases (avis de taxe foncière) au titre de l'année 2031», et non plus de l'année 2028.

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels débuté en 2017 est également repoussée à 2026.

3) Reconduction et amplification de l'effort secteur public local : le second millésime du DILICO

Dans le PLF 2026, l'effort demandé aux collectivités se matérialise principalement par la reconduction du DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités) initié en 2025. Le montant de cette ponction sur les recettes fiscales sera doublé par rapport à sa version 2025 pour être porté à 2 Md€. La ponction s'établirait ainsi à 720 M€ pour les communes, 500 M€ pour les EPCI, 280 M€ pour les départements et 500 M€ pour les régions.

Le nombre de communes touchées par le DILICO : autour de 4 000 communes notamment, contre 1 .900 actuellement.

Cette nouvelle formule du DILICO interroge de nombreux élus qui y voient la renaissance du dispositif Cahors de 2018. En effet, les sommes prélevées aux collectivités seraient dorénavant reversées sur cinq ans et non plus sur trois, comme dans le Dilico de 2025. Surtout, ce qui questionne les parlementaires et élus locaux, c'est que les contributions ne seront reversées que si globalement, l'évolution des dépenses sont inférieures à celle du PIB. Les modalités de calcul des taux d'évolution des dépenses qui conditionnent le reversement sont pour l'heure floues.

4) Une DGF gelée, des dotations de péréquation en hausse

En 2026, la DGF serait gelée à son niveau de 2025 (32,58 Md€) mettant ainsi un terme à trois exercices de hausses consécutives. La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et la dotation de solidarité rurale et de cohésion sociale (DSR) progresseraient respectivement de 140 et 150 M€.

Afin d'assurer la neutralité sur l'enveloppe normée de la DGF de ces hausses des dotations de péréquation, les dotations appelées « variables d'ajustement (DCRTP etc.) seront minorées de 527 M€.

Les crédits 2026 de la DGF (32,58 Md€) comprennent la réintégration du produit de la fraction de TVA affectée aux régions depuis 2018.

5) Hausse des cotisations patronales CNRACL : augmentation progressive du taux jusqu'en 2028

Malgré les avis défavorables des élus locaux au Conseil National d'Évaluation des Normes (CNEN) et au Conseil des Finances Locales (CFL) de décembre 2024, le décret relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL ((caisse de retraite des agents hospitaliers et des collectivités locales) est paru au Journal Officiel (décret n°2025-86 du 30 janvier 2025).

Chaque année, à partir de 2025 et jusqu'en 2028, ces cotisations augmenteront au 1er janvier de 3 points. Fixé jusqu'en 2024 à 31,65 %, le taux de cotisation est passé à 34,65 % en 2025, et continuera d'évoluer jusqu'à atteindre 43,65 % au 1er janvier 2028. Pour 2026, le taux CNRACL s'établit donc à 37,65 %.

Sur l'exercice 2025, le surcoût à supporter par les collectivités et les autres entités du secteur public local est évalué à 1,2 Md€.

6) Les dotations de l'État en faveur de l'investissement local à nouveau en net repli

Le fonds vert subirait à nouveau un fort coup de rabot (-500 M€). Des opérateurs de l'Etat intervenant fréquemment auprès des collectivités et des EPCI subiraient aussi une baisse conséquente des crédits : des agences de l'eau (-90 M€), Agence nationale du Sports et le Pass'Sport (-151 M€), baisse des crédits pour l'insertion (maisons de l'emploi, missions locales: -118 M€).

Dans un but de simplification, le PLF 2026 a fusionné plusieurs dotations destinées à l'investissement des collectivités, à savoir : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation politique de la ville (DPV) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Ces trois dotations seraient regroupées dans une dotation unique appelée "fonds d'investissement pour les territoires" (FIT),. Le bénéfice du FIT serait "réservé aux collectivités rurales ainsi qu'à celles marquées par des difficultés urbaines", tout en permettant le financement d'autres collectivités "par exception". L'attribution des fonds serait confiée au préfet de département, lequel s'appuierait sur une commission d'élus, qui, aujourd'hui, est compétente pour la seule DETR.

7) Mesures concernant le FCTVA

Le PLF 2026 ne prévoit pas de réduction du taux de FCTVA maintenu à 16,404 %. Pour rappel, le PLF 2025 proposait de ramener ce taux de 16,404 % à 14,850 %, cette mesure a été abandonnée dans la loi de finances initiale.

Le calendrier de versement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) serait modifié pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris.

Les versements des attributions de FCTVA de ces entités seraient effectués l'année suivant la dépense et non plus l'année même de la dépense (fin du régime dit « simultané »).

En outre, les dépenses de fonctionnement aujourd'hui éligibles seraient exclues du fonds, celui-ci prenant donc en compte uniquement les dépenses d'investissement

En revanche, les dispositions envisagées du PLF sécuriseraient l'éligibilité au FCTVA des contributions versées par les collectivités dans le cadre des concessions d'aménagement.

En 2026, le FCTVA s'élèverait à 7,866 Md€, en hausse de 213 M€ par rapport à la loi de finances pour 2025.

8) Fixation pour 2026 des variables d'ajustement des mécanismes de compensation

La compensation afférente à l'abattement de 50 % applicable aux valeurs locatives cadastrales des établissements industriels (TFPB et CFE) est réduite de 25 %, l'impact de cette mesure serait de 1,1 milliards d'euros, porté exclusivement par le bloc communal.

9) Assouplissement des normes applicables aux collectivités

Un grand chantier de simplification normative devrait être engagé. Un regroupement des dotations d'investissement existantes est proposée, avec la création d'un nouveau fonds d'investissement pour les territoires (FIT). Le cadre en vigueur en matière de rénovation énergétique des bâtiments tertiaires, caractérisé par une multiplicité d'objectifs, de délais, de normes applicables et de leviers mobilisables, pourrait être simplifié, sans pour autant remettre en cause l'atteinte des objectifs climatiques de la France.

Le contexte financier local

La stratégie financière du mandat a été préservée

La collectivité a dû prendre en compte trois enjeux : crise sanitaire / crise climatique / urgence sociale.

La trajectoire est ainsi percutée par trois crises majeures : la forte inflation et le choc des prix de l'énergie liés à la guerre en Ukraine, la crise immobilière durable et la hausse des coûts de construction, ainsi que la révélation tardive de l'ampleur des déficits nationaux et la nouvelle contribution des collectivités territoriales à leur redressement décidée par l'État.

Elle est aussi liée aux conséquences des Lois de finances 2025, et probablement 2026, qui limitent nos recettes de fonctionnement. Elle pèsera encore sur les équilibres financiers en dégradant de nouveau les niveaux d'épargne.

Pour cette dernière année du mandat, la ville s'adapte mais maintient son cap et finalise ses engagements. Elle continuera de servir les habitants, malgré le recul de l'État.

Le budget 2026 continuera de traduire nos priorités et visera à renforcer :

- L'égalité pour un projet inclusif de toutes et tous,
- Le dialogue et la transparence pour associer les citoyens et les acteurs du territoire,
- Les proximités pour être encore plus proche des habitants et à l'écoute des besoins,
- L'innovation et l'expérimentation pour renouveler et stimuler l'action publique.

La stratégie financière, mise en œuvre depuis le budget 2022, a visé à garantir les équilibres financiers sur le mandat et a permis d'assurer un haut niveau de service dans un contexte économique et social fragilisé, d'accompagner la croissance démographique, de réaliser un volume d'investissements qui a permis de répondre aux besoins en équipements, gros entretien, transition énergétique...

Malgré la contrainte budgétaire, liée notamment au PLF, notre stratégie sera poursuivie mais adaptée en 2026 pour financer le projet politique.

La Ville de Villeparisis a mobilisé les leviers financiers à sa disposition, tout en garantissant les équilibres budgétaires à long terme :

- avec un objectif de taux plancher d'épargne brute : ce niveau socle d'épargne permet des marges de manœuvre tout en garantissant la sécurité financière dans la durée ;
- en acceptant un ré-endettement modéré, avec un objectif de capacité de désendettement de 2 ans en fin de mandat ;

La Ville de Villeparisis bénéficie également du soutien de l'Agglomération par le pacte financier renouvelé depuis 2022, avec notamment :

- Une attribution de compensation qui reste stable,
- L'augmentation des enveloppes relatives aux fonds de concours d'investissement pour soutenir la création d'équipements,
- Des fonds de concours en fonctionnement pour accompagner l'organisation de manifestations, soutenir les actions de nos quartiers prioritaires, etc.

La contrainte budgétaire liée au PLF nécessite, néanmoins, une vigilance accrue sur les dépenses de fonctionnement.

La rétrospective financière

La situation financière de la Ville de Villeparisis est saine.

Rappel synthétique des grandes masses financières 2020 / 2024

VUE D'ENSEMBLE



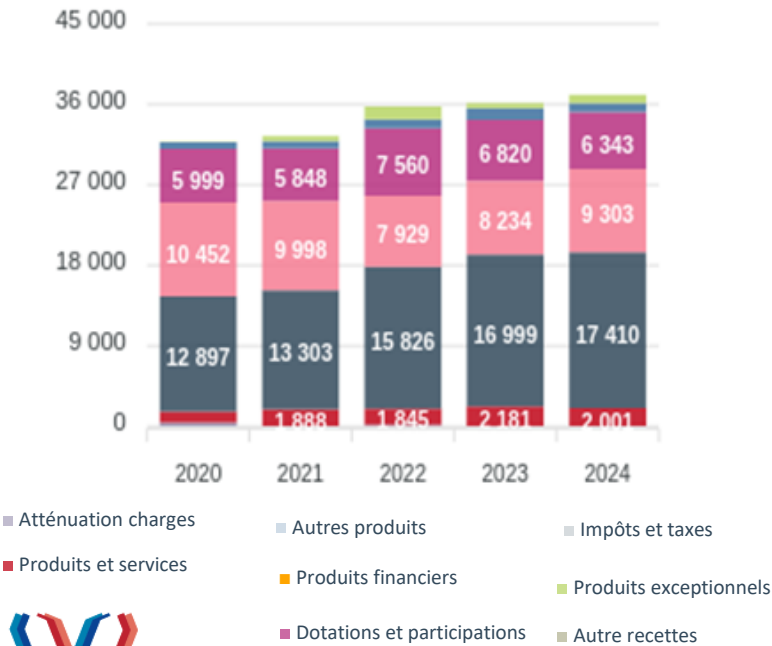
EQUILIBRES FINANCIERS	2020	2021	2022	2023	2024	% an
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (hors 775)	31 812,45 k€	32 440,34 k€	34 379,94 k€	35 618,68 k€	36 183,81 k€	3,27%
RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 & R78)	31 773,51 k€	31 883,03 k€	34 318,81 k€	35 603,70 k€	36 165,13 k€	3,29%
dont fiscalité directe locale (R731)	12 858,19 k€	13 275,53 k€	13 792,33 k€	15 304,97 k€	15 777,00 k€	5,25%
dont dotations & participations (R74)	5 998,98 k€	5 848,12 k€	7 559,83 k€	6 819,89 k€	6 343,36 k€	1,41%
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	26 446,63 k€	30 113,27 k€	30 846,47 k€	33 700,06 k€	33 553,50 k€	6,13%
DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 & D68)	26 038,16 k€	29 833,77 k€	30 628,04 k€	33 426,50 k€	33 293,10 k€	6,34%
dont dépenses de personnel (D012)	16 013,54 k€	17 710,08 k€	19 021,32 k€	19 911,90 k€	20 463,42 k€	6,32%
ÉPARGNE DE GESTION	5 735,35 k€	2 049,26 k€	3 690,77 k€	2 177,19 k€	2 872,03 k€	-15,88%
Frais financiers	255,92 k€	236,76 k€	192,71 k€	191,62 k€	181,52 k€	-8,23%
Soldes financiers, exceptionnels et provisions	-113,60 k€	514,57 k€	35,41 k€	-66,95 k€	-60,20 k€	-14,68%
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	5 365,83 k€	2 327,07 k€	3 533,47 k€	1 918,62 k€	2 630,31 k€	-16,33%
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	5 365,83 k€	2 327,07 k€	3 533,47 k€	1 918,62 k€	2 630,31 k€	-16,33%
Amortissement du capital de la dette	1 159,29 k€	1 078,37 k€	869,53 k€	925,78 k€	979,90 k€	-4,12%
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	4 206,54 k€	1 248,71 k€	2 663,93 k€	992,84 k€	1 650,42 k€	-20,86%
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	4 206,54 k€	1 248,71 k€	2 663,93 k€	992,84 k€	1 650,42 k€	-20,86%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	5 908,64 k€	6 891,98 k€	9 513,64 k€	5 806,54 k€	5 838,53 k€	-0,30%
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors dette)	672,28 k€	2 930,38 k€	4 420,92 k€	3 028,34 k€	3 247,23 k€	48,25%
EMPRUNTS NOUVEAUX	0,00 k€	0,00 k€	2 000,00 k€	1 790,00 k€	0,00 k€	0,00%
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	7 868,87 k€	6 850,05 k€	4 237,15 k€	3 808,88 k€	3 814,65 k€	-16,56%
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	6 839,04 k€	4 137,15 k€	3 808,36 k€	3 813,53 k€	2 873,76 k€	-19,49%
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	6 295,27 k€	5 216,90 k€	6 347,37 k€	7 211,59 k€	6 231,69 k€	-0,25%



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2020	2021	2022	2023	2024	Évol.
Atténuation charges	399,94k€	33,85k€	154,40k€	58,78k€	48,25k€	-41,07%
Produits et services	1249,63k€	1887,71k€	1845,36k€	2181,33k€	2001,42k€	12,50%
Impôts et taxes	23 949,84k€	23 301,30k€	29 755,00k€	25 233,01k€	26 713,82k€	3,42%
Dotations et participations	5 998,98k€	5 848,12k€	7 559,83k€	6 819,89k€	6 343,36k€	1,41%
Autres produits	775,33k€	812,04k€	1 004,22k€	1 310,68k€	1 058,18k€	8,09%
Produits financiers	4,34k€	0,00k€	0,14k€	0,00k€	0,00k€	-100,00%
Produits exceptionnels	43,77k€	571,00k€	1 426,49k€	548,14k€	932,74k€	114,89%
Autre recettes	0,00k€	0,00k€	0,00k€	0,00k€	0,00k€	0,00%

Recettes réelles de fonctionnement en k€

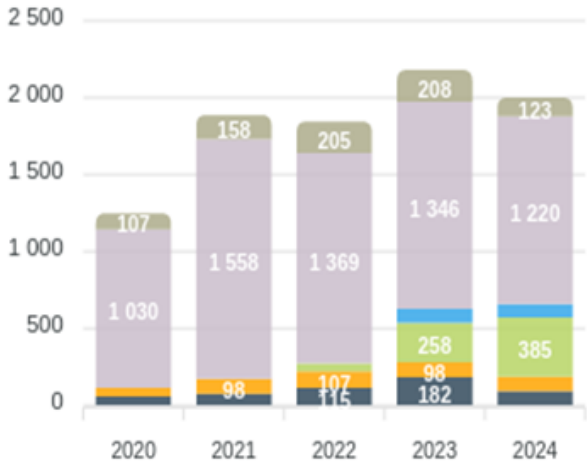


- Atténuation charges
- Produits et services
- Impôts et taxes
- Dotations et participations
- Autres produits
- Produits financiers
- Produits exceptionnels
- Autre recettes

PRODUITS DES SERVICES

	2020	2021	2022	2023	2024	Évol.
Vente de produits finis	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	0,00%
Vente de récoltes	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	0,00%
Redevance domaine public	58,44 k€	74,66 k€	114,70 k€	182,00 k€	94,70 k€	12,83%
Travaux	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	0,00%
Prestations OM	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	0,00%
Prestations culturelles	53,96 k€	97,57 k€	107,02 k€	97,51 k€	92,77 k€	14,51%
Prestations sportives	0,00 k€	0,00 k€	49,89 k€	257,96 k€	385,27 k€	0,00%
Prestations sociales	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	90,12 k€	85,49 k€	0,00%
Prestations scolaires	1 030,27 k€	1 557,69 k€	1 368,82 k€	1 345,78 k€	1 219,95 k€	4,32%
Autres	106,97 k€	157,79 k€	204,94 k€	207,97 k€	123,25 k€	3,60%

Produit des services en k€

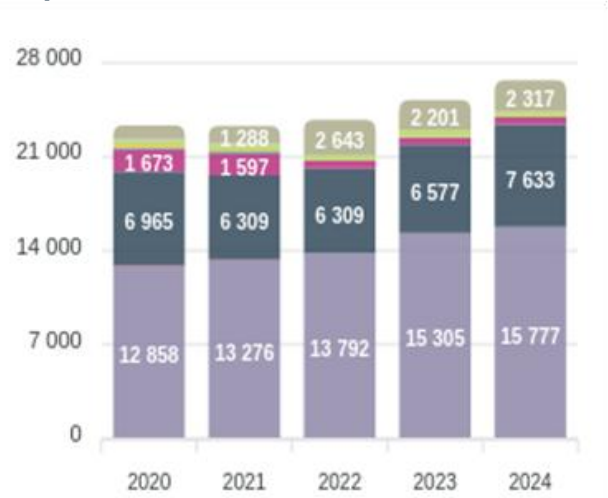


- Vente de produits finis
- Vente de récoltes
- Redevance domaine public
- Travaux
- Prestations OM
- Prestations culturelles
- Prestations sportives
- Prestations sociales
- Prestations scolaires
- Autres

IMPÔTS ET TAXES

	2020	2021	2022	2023	2024	Évol.
Contributions directes	12 858,19 k€	13 275,53 k€	13 792,33 k€	15 304,97 k€	15 777,00 k€	5,25%
Autres impôts	39,15 k€	27,79 k€	4,50 k€	0,00 k€	0,00 k€	-100,00%
AC + DSC	6 964,98 k€	6 309,28 k€	6 309,28 k€	6 577,42 k€	7 632,87 k€	2,32%
Autre fiscalité reversée	1 672,54 k€	1 597,16 k€	580,00 k€	552,85 k€	533,15 k€	-24,86%
Taxes liées domaine	104,96 k€	185,51 k€	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	-100,00%
Taxes liées urbanisme & environnement	91,48 k€	93,56 k€	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	-100,00%
Taxes liées à la P*	482,67 k€	424,08 k€	426,35 k€	596,95 k€	454,22 k€	-1,51%
Taxes liées services	104,13 k€	100,67 k€	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	-100,00%
Autres impôts et taxes autres	1 031,52 k€	1 287,71 k€	2 642,54 k€	2 200,83 k€	2 316,57 k€	22,42%

Impôts et taxes en k€

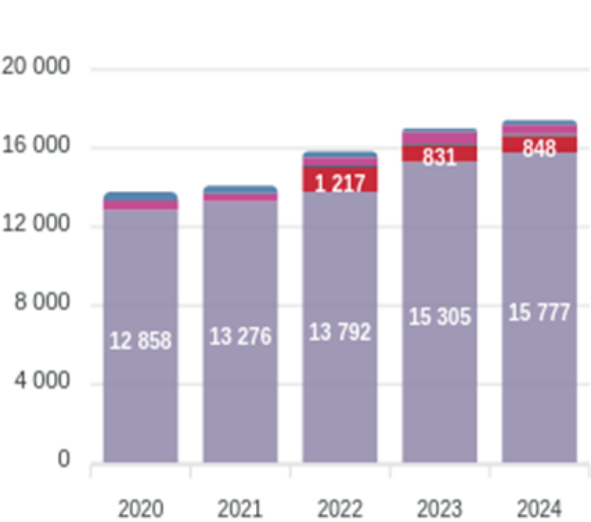


- Contributions directes
- Autres impôts
- AC + DSC
- Autre fiscalité reversée
- Taxes liées domaine
- Taxes liées urbanisme & environnement
- Taxes liées à la P*
- Taxes liées services
- Autres impôts et taxes autres

FISCALITE DIRECTE

	2020	2021	2022	2023	2024	Évol.
Contributions directes	12 858,19 k€	13 275,53 k€	13 792,33 k€	15 304,97 k€	15 777,00 k€	5,25%
Publicité foncière et Dts de mutation	0,00 k€	0,00 k€	1 217,26 k€	831,18 k€	848,42 k€	0,00%
Taxes d'urbanisation & déchets	0,00 k€	0,00 k€	96,00 k€	100,70 k€	110,57 k€	0,00%
Taxes énergie et industrie	482,67 k€	424,08 k€	426,35 k€	596,95 k€	454,22 k€	-1,51%
Autre 731	-443,52 k€	-396,29 k€	294,41 k€	165,32 k€	220,20 k€	0,00%

Fiscalité directe en k€

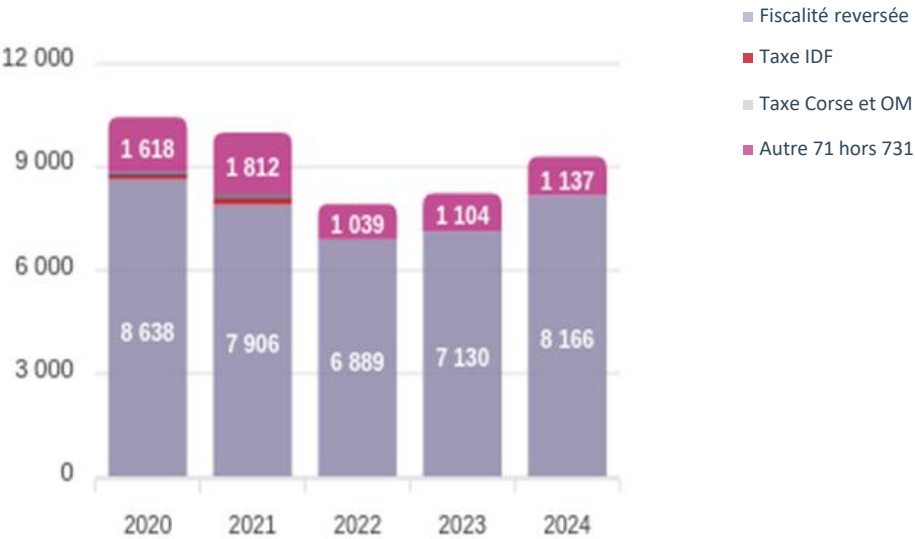


- Contributions directes
- Publicité foncière et Dts de mutation
- Taxes d'urbanisation & déchets
- Taxes énergie et industrie
- Autre 731

AUTRES IMPOTS ET TAXES (R73 hors 731)

	2020	2021	2022	2023	2024	Évol.
Fiscalité reversée	8 637,53 k€	7 906,44 k€	6 889,28 k€	7 130,27 k€	8 166,03 k€	-1,39%
Taxe IDF	104,96 k€	185,51 k€	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	-100,00%
Taxe Corse et OM	91,48 k€	93,56 k€	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	-100,00%
Autre 71 hors 731	1 618,33 k€	1 812,46 k€	1 039,38 k€	1 103,62 k€	1 137,39 k€	-8,44%

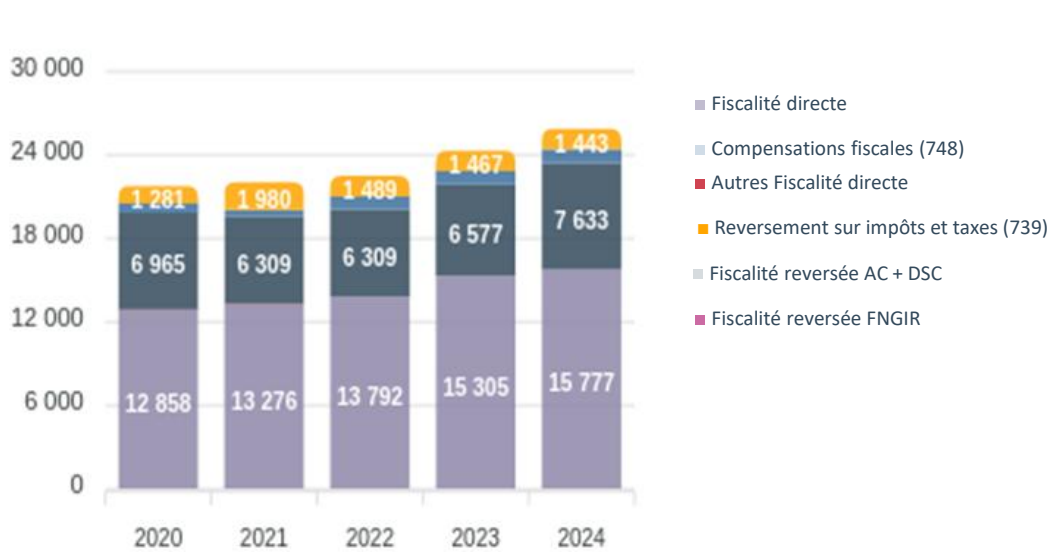
Autres impôts et taxes en k€



FISCALITÉ NETTE

	2020	2021	2022	2023	2024	Évol.
Fiscalité directe	12 858,19 k€	13 275,53 k€	13 792,33 k€	15 304,97 k€	15 777,00 k€	5,25%
Autres Fiscalité directe	39,15 k€	27,79 k€	4,50 k€	0,00 k€	0,00 k€	-100,00%
Fiscalité reversée AC + DSC	6 964,98 k€	6 309,28 k€	6 309,28 k€	6 577,42 k€	7 632,87 k€	2,32%
Fiscalité reversée FNGIR	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	0,00%
Compensations fiscales (748)	628,12 k€	440,85 k€	901,47 k€	964,65 k€	1 026,51 k€	13,07%
Reversement sur impôts et taxes (739)	-1 280,92 k€	-1 979,95 k€	-1 488,71 k€	-1 467,44 k€	-1 443,44 k€	3,03%

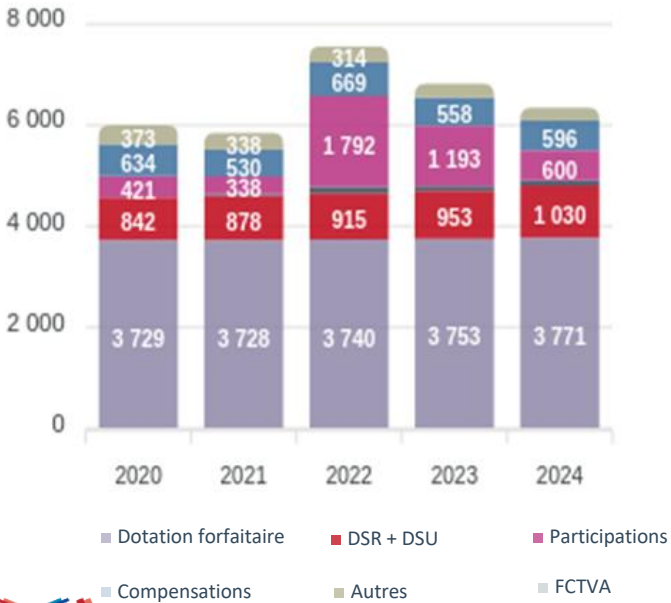
Fiscalité Nette en k€



DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

	2020	2021	2022	2023	2024	Évol.
Dotation forfaitaire	3 728,98 k€	3 728,34 k€	3 740,17 k€	3 753,27 k€	3 770,99 k€	0,28%
DSR + DSU	842,39 k€	877,54 k€	914,64 k€	953,43 k€	1 029,68 k€	5,15%
FCTVA	0,00 k€	36,34 k€	129,97 k€	90,47 k€	97,29 k€	0,00%
Participations	420,58 k€	337,96 k€	1 792,18 k€	1 192,68 k€	599,85 k€	9,28%
Compensations	633,84 k€	530,29 k€	668,59 k€	558,00 k€	595,66 k€	-1,54%
Autres	373,18 k€	337,66 k€	314,28 k€	272,05 k€	249,89 k€	-9,54%

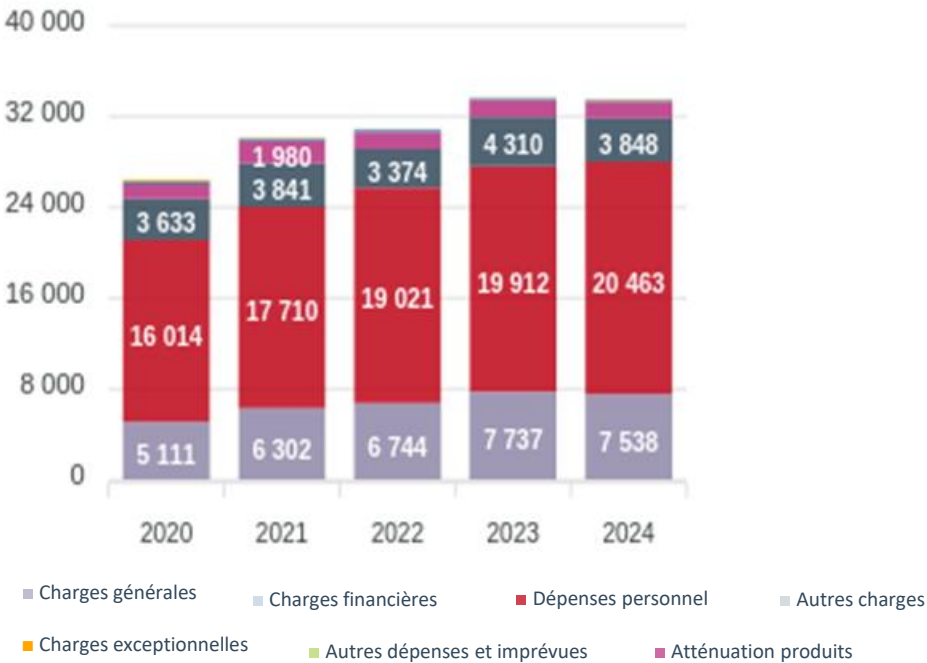
Dotations et participations en k€



DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	2020	2021	2022	2023	2024	Évol.
Charges générales	5 110,64 k€	6 302,49 k€	6 743,73 k€	7 736,79 k€	7 538,44 k€	10,21%
Dépenses personnel	16 013,54 k€	17 710,08 k€	19 021,32 k€	19 911,90 k€	20 463,42 k€	6,32%
Autres charges	3 633,06 k€	3 841,25 k€	3 374,28 k€	4 310,38 k€	3 847,80 k€	1,45%
Atténuation produits	1 280,92 k€	1 979,95 k€	1 488,71 k€	1 467,44 k€	1 443,44 k€	3,03%
Charges financières	255,98 k€	236,76 k€	192,71 k€	191,62 k€	181,52 k€	-8,23%
Charges exceptionnelles	152,48 k€	42,74 k€	25,72 k€	15,34 k€	12,29 k€	-46,72%
Autres dépenses et imprévues	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	66,60 k€	66,60 k€	0,00%

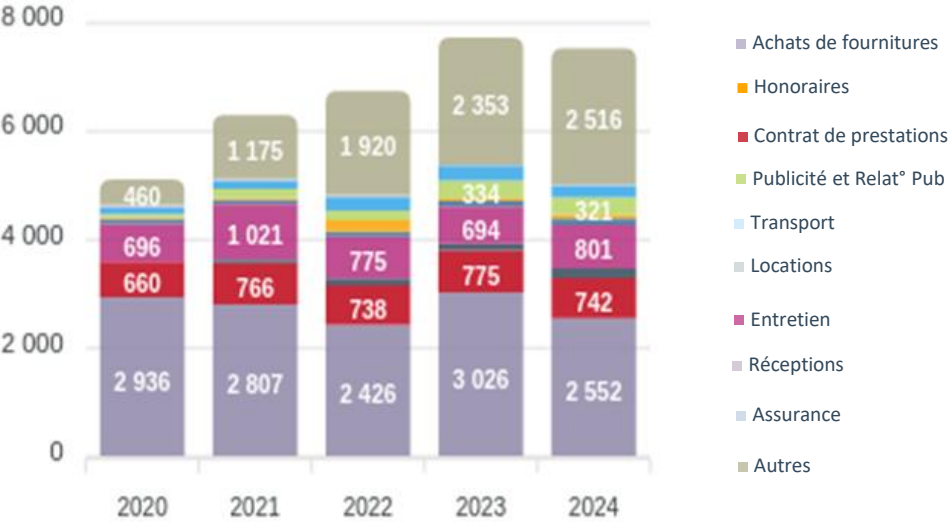
Dépenses réelles de fonctionnement en k€



CHARGES GÉNÉRALES

	2020	2021	2022	2023	2024	Évol.
Achats de fournitures	2 935,71 k€	2 807,16 k€	2 425,90 k€	3 025,90 k€	2 552,21 k€	-3,44%
Contrat de prestations	660,04 k€	765,70 k€	737,52 k€	775,24 k€	742,30 k€	2,98%
Locations	3,34 k€	61,23 k€	119,32 k€	121,95 k€	177,52 k€	169,97%
Entretien	696,47 k€	1 021,21 k€	775,13 k€	693,65 k€	801,42 k€	3,57%
Assurance	91,13 k€	84,09 k€	92,70 k€	101,43 k€	117,56 k€	6,57%
Honoraires	28,08 k€	33,87 k€	207,46 k€	35,58 k€	67,48 k€	24,50%
Publicité et Relat° Pub	56,98 k€	159,44 k€	180,53 k€	334,00 k€	321,46 k€	54,12%
Transport	137,38 k€	163,05 k€	259,23 k€	281,63 k€	225,93 k€	13,24%
Réceptions	41,48 k€	31,87 k€	25,76 k€	13,99 k€	16,96 k€	-20,03%
Autres dépenses	460,02 k€	1 174,87 k€	1 920,18 k€	2 353,42 k€	2 515,61 k€	52,92%

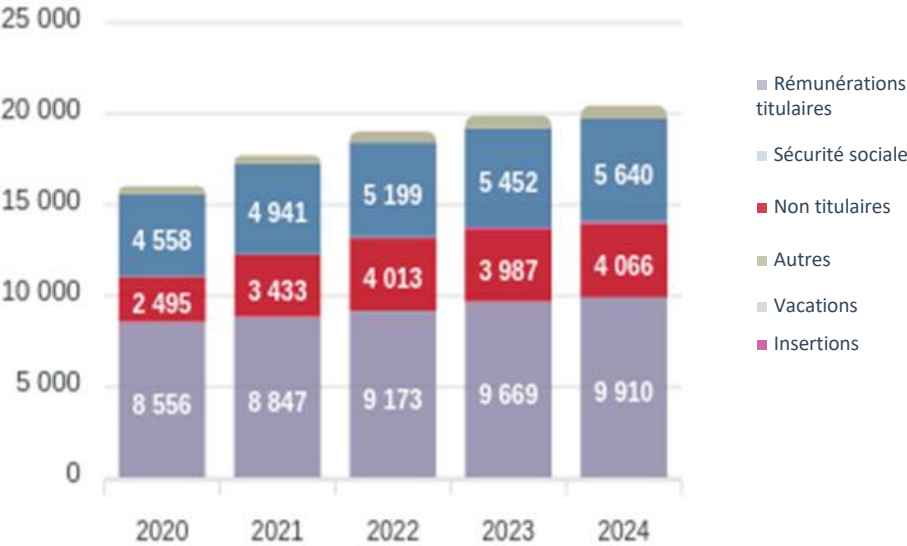
Charges générales en k€



DÉPENSES DE PERSONNEL

	2020	2021	2022	2023	2024	Évol.
Rémunérations titulaires	8 556,17 k€	8 847,01 k€	9 172,71 k€	9 668,56 k€	9 910,40 k€	3,74%
Non titulaires	2 495,36 k€	3 433,40 k€	4 013,31 k€	3 987,27 k€	4 066,20 k€	12,98%
Vacations	0,00 k€	0,00 k€	14,23 k€	7,33 k€	6,36 k€	0,00%
Insertions	0,00 k€	0,00 k€	35,92 k€	89,38 k€	92,50 k€	0,00%
Sécurité sociale	4 558,41 k€	4 941,24 k€	5 198,51 k€	5 451,53 k€	5 639,98 k€	5,47%
Autres	403,59 k€	488,43 k€	586,65 k€	707,83 k€	747,98 k€	16,68%

Dépenses de personnel en k€



CONTINGENTS ET SUBVENTIONS

	2020	2021	2022	2023	2024	Évol.
Déficit BA	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	0,00%
Frais de mission	214,88 k€	246,68 k€	236,64 k€	233,71 k€	238,59 k€	2,65%
Pertes	4,34 k€	16,19 k€	10,79 k€	12,64 k€	12,21 k€	29,51%
Contingents	505,21 k€	504,90 k€	581,97 k€	616,40 k€	625,03 k€	5,46%
Subventions publiques	1 142,50 k€	1 286,84 k€	1 580,90 k€	2 223,93 k€	2 231,15 k€	18,21%
Subventions privées	1 759,34 k€	1 779,36 k€	864,00 k€	997,94 k€	673,19 k€	-21,35%
Autres	6,80 k€	7,28 k€	99,98 k€	225,76 k€	67,62 k€	77,58%

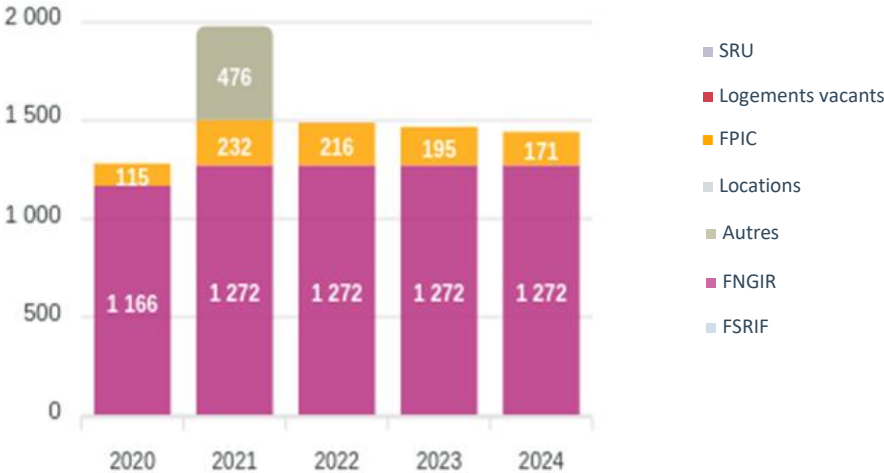
Dépenses réelles en k€



ATTÉNUATION DE PRODUITS

	2020	2021	2022	2023	2024	Évol.
SRU	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	0,00%
Logements vacants	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	0,00%
AC & DSC	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	0,00%
FNGIR	1 166,34 k€	1 272,37 k€	1 272,37 k€	1 272,37 k€	1 272,37 k€	2,20%
FSRIF	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	0,00%
FPIC	114,58 k€	231,73 k€	216,34 k€	195,06 k€	171,06 k€	10,54%
Autres	0,00 k€	475,85 k€	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	0,00%

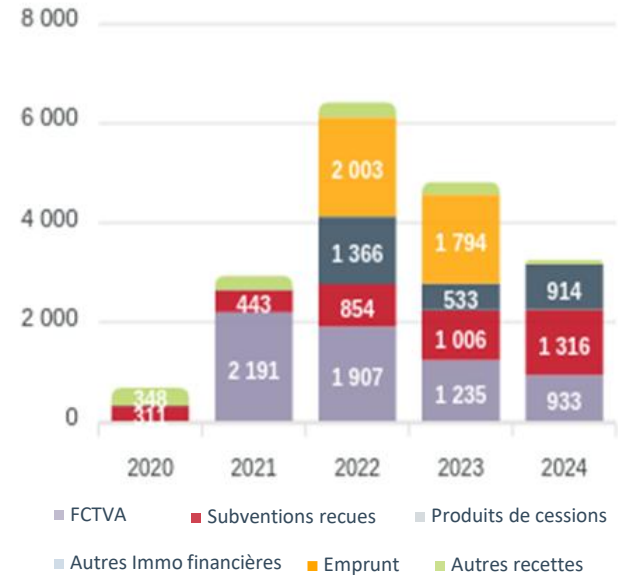
Atténuation de produits en k€



RECETTES D'INVESTISSEMENT

	2020	2021	2022	2023	2024	Évol.
FCTVA	0,00 k€	2 191,27 k€	1 906,59 k€	1 235,37 k€	932,69 k€	0,00%
Subventions recues	311,26 k€	443,31 k€	854,24 k€	1 005,69 k€	1 316,45 k€	43,41%
Produits de cessions	9,17 k€	13,69 k€	1 365,50 k€	533,15 k€	914,06 k€	216,02%
Autres Immo financières	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	0,00%
Emprunt	3,77 k€	4,02 k€	2 003,08 k€	1 794,09 k€	6,15 k€	13,03%
Autres recettes	348,08 k€	278,09 k€	291,52 k€	250,04 k€	77,88 k€	-31,22%

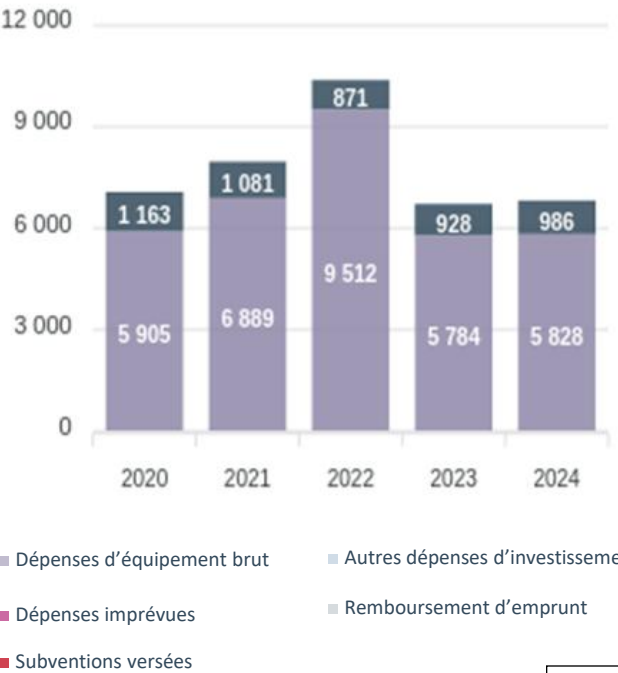
Recettes réelles d'investissement en k€



DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

	2020	2021	2022	2023	2024	Évol.
Dépenses d'équipement brut	5 905,42 k€	6 889,46 k€	9 511,85 k€	5 784,38 k€	5 827,77 k€	-0,33%
Subventions versées	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	0,00%
Remboursement d'emprunt	1 162,52 k€	1 080,89 k€	871,33 k€	927,56 k€	986,16 k€	-4,03%
Dépenses imprévues	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	0,00%
Autres dépenses d'investissement	0,00 k€	0,00 k€	0,00 k€	20,38 k€	4,50 k€	0,00%

Dépenses réelles d'investissement en k€

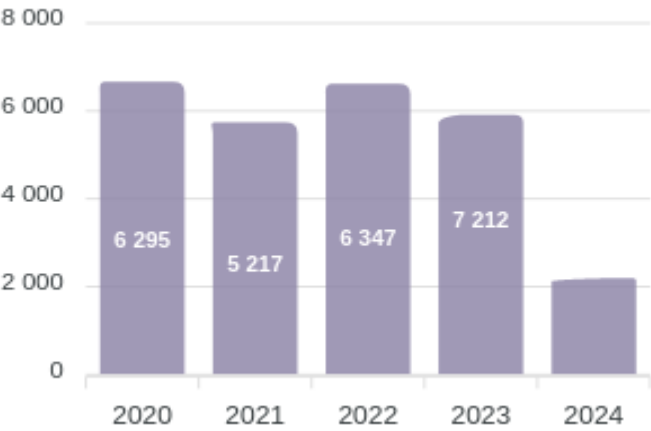


DETTE ET DÉSENDETTEMENT

Principaux ratios

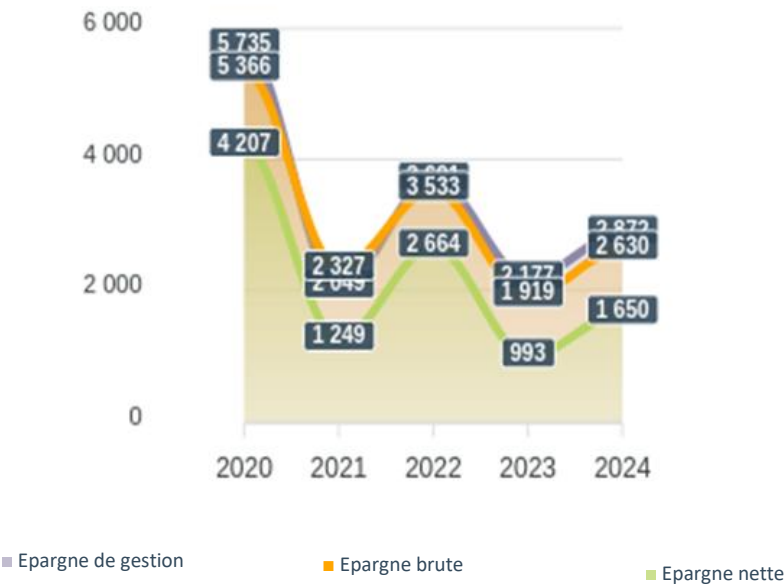
	2020	2021	2022	2023	2024	Évol.
Taux d'amortissement	18,42%	20,67%	13,70%	12,84%	15,72%	-3,87%
Taux d'endettement	19,78%	16,07%	17,76%	19,95%	16,80%	-4,01%

Endettement en k€



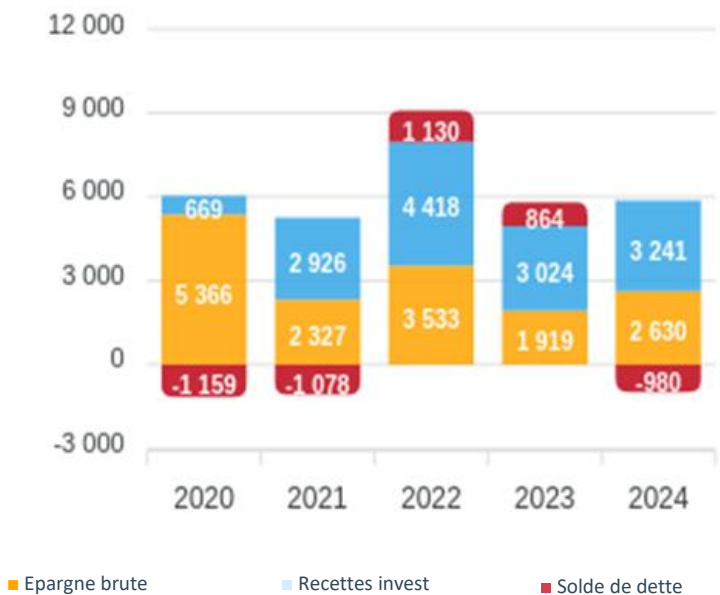
ÉPARGNE ET FINANCEMENT

Soldes d'épargne



	2020	2021	2022	2023	2024	Évol.
Epargne de gestion	5 735,35 k€	2 049,26 k€	3 690,77 k€	2 177,19 k€	2 872,03 k€	-15,88%
Epargne brute	5 365,83 k€	2 327,07 k€	3 533,47 k€	1 918,62 k€	2 630,31 k€	-16,33%
Epargne nette	4 206,54 k€	1 248,71 k€	2 663,93 k€	992,84 k€	1 650,42 k€	-20,86%

Mode de financement



	2020	2021	2022	2023	2024	Évol.
Epargne brute	5 365,83 k€	2 327,07 k€	3 533,47 k€	1 918,62 k€	2 630,31 k€	-16,33%
Recettes d'investissement	668,51 k€	2 926,36 k€	4 417,84 k€	3 024,25 k€	3 241,08 k€	48,39%
Solde de dette	-1 159,29 k€	-1 078,37 k€	1 130,47 k€	864,22 k€	-979,90 k€	-4,12%

Le compte administratif 2024 a montré une situation financière satisfaisante et conforme à notre prospective financière, avec des **niveaux d'épargne brute et nette convenables et en progression**.

Les fondamentaux budgétaires restent solides, mais sont contraints par la situation économique et par les mesures prises nationalement, et nécessitent d'être préservés.

L'épargne brute a atteint 3,3 M€. Cette épargne brute a permis de financer un bon niveau d'investissement, à près de 5,8 M€ en 2024, après 5,7 M€ en 2023 et 9,5 M€ en 2022.

Cette situation résulte d'une croissance des recettes, sur le produit de la fiscalité, des dotations d'État qui restent quasi constantes et du soutien de l'Agglomération avec des recettes en augmentation, malgré la baisse des DMTO.

Leur évolution globale a suivi une tendance plus faible que celle des dépenses de fonctionnement encore impactées par l'inflation, la situation énergétique et la progression de la masse salariale en partie liée à des décisions de l'États.

Par ailleurs, conformément à notre stratégie, la collectivité s'est réendettée en 2022 (+ 3,7 M€) mais la **capacité de désendettement reste contenue à 2,4 années en cette fin de mandat, loin du seuil d'alerte qui se situe à 12 ans**. Celui-ci est rendu nécessaire pour financer les importants investissements à réaliser pour l'entretien de notre patrimoine et pour la livraison de nouveaux équipements de proximité pour les Villeparisiens (Gymnase Alain Stinlet, réhabilitation de la halle du marché, piste de bi-cross, etc.)

La maîtrise de l'évolution des dépenses reste nécessaire au maintien des équilibres financiers de la ville. Elle fait l'objet d'un suivi via une démarche d'optimisation ayant pour objectif de dégager une épargne suffisante, signe de bonne santé financière, et nécessaire au financement d'une part des investissements.

La situation financière, tout comme la solvabilité de la Ville, est donc satisfaisante.

Les orientations budgétaires pour 2026

Compte tenu des élections de mars prochain, le budget 2026 sera principalement un budget de reconduction s'agissant notamment des dépenses de fonctionnement, sans nouvelle mesure majeure qui engagerait la Ville au-delà d'avril 2026, pour ne pas obérer le capacité à effectuer des choix structurants pour le prochain mandat.

Ce budget permettra ainsi le fonctionnement normal de l'action publique en respectant les engagements et contrats passés et les programmes d'investissement en cours.

Il est nécessaire de renforcer les efforts d'optimisation pour atteindre nos objectifs de ratios d'épargne. La démarche performance vise à appuyer ces efforts afin de garantir la solvabilité de la collectivité, maintenir le niveau du service rendu à la population et assurer le financement du projet politique.

Pour 2026, les prévisions de recettes de fonctionnement sont de l'ordre de 37,5 M€, pour des dépenses de gestion aux alentours de 32 M€ hors frais financiers (dont dépenses de personnel : près de 20,9 M€ environ).

L'effort d'équipement devrait être encore soutenu : avec des investissements de l'ordre de 5,6 M€, supérieurs au BP 2025.

II – Prévision des dépenses et des recettes

1. Orientations budgétaires envisagées

a) Evolution prévisionnelle des dépenses

BUDGET DE FONCTIONNEMENT : environ **37,5** millions d'euros

Il reste nécessaire d'assurer une gestion rigoureuse par une évolution mesurée des dépenses, alors qu'elles restent impactées par des prix élevés (fluides, alimentation, contrats de maintenance,...), ainsi que par l'évolution de la masse salariale, de certaines dépenses contraintes et obligatoires.

Avec les charges de personnel et les frais financiers, l'évolution des dépenses de fonctionnement pourrait atteindre environ +1% du BP 2025 au BP 2026. En effet, il faut tenir compte du fait que les « grands contrats » et Délégations de Services Publics seront indexés sur l'évolution prévue dans leurs contrats, proche de l'inflation.

La Ville poursuivra son effort pour parvenir à maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement, anticipées proches de 37,5 M€ (frais financiers inclus) pour le projet de budget 2026.

Des efforts de gestion complémentaires actuellement à l'étude seront mis en œuvre pour limiter la dégradation de nos niveaux d'épargne, encore impactés par les mesures envisagées du PLF 2026.

Représentant plus de la moitié du budget de fonctionnement, pour 2026, les dépenses en frais de personnel sont estimées à environ 20,9 millions d'euros. La masse salariale représente environ 55,98% des dépenses récurrentes de fonctionnement. De ce fait, la maîtrise budgétaire notamment des dépenses de fonctionnement, implique, un pilotage fin de la masse salariale.

Il prend en compte des mesures nationales et locales actées qui se répercutent sur le budget masse salariale. Sont ainsi pris en compte :

- une hypothèse de hausse du Smic modérée courant 2026 (minimum 1%),
- la hausse de 3 % du taux de cotisation pour la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales au 1er janvier 2026. Le décret 2025 - 86 du 30 juin 2025 prévoit en effet une augmentation progressive du taux de contribution employeur à la CNRACL de 2025 à 2028. Ce taux de 31,65 % en 2024 atteindra 43,65 % en 2028,
- une économie annuelle attendue liée au remboursement instauré par la Loi de financement 2025 qui a acté la réduction de l'indemnisation des congés maladie des fonctionnaires de 100 % à 90 % pendant les 3 premiers mois du congé,
- une économie attendue liée à la réduction à 0 € de la participation annuelle au FIPHFP liée à la reconnaissance de travailleurs en situation de handicap et à la reprise d'activité des agents en inaptitude physique par le reclassement,
- un renforcement de la participation employeur à la prévoyance et à la complémentaire santé pour ses agents pour se conformer à l'accord collectif national du 11 juillet 2023 sur le nouveau régime obligatoire de protection sociale complémentaire,

L'évolution de la masse salariale pourrait, ainsi, être autour de +1,22 % en 2026 pour atteindre environ 20,9 M€.

Dans le détail, le budget prévisionnel des ressources humaines prend en compte :

- hypothèse pour faire face aux éventuelles évolutions salariales nationales
- hausse du taux de cotisation CNRACL de 3 points
- glissement vieillesse technicité (GVT et avancements de grades et d'échelons)

Un budget de 90 000 € de dépenses de personnel est aussi prévu pour l'organisation des élections municipales, en partie financées faiblement par l'État.

Les dépenses de fonctionnement 2026

Charges générales - 011	7 743 472,81€
Frais de personnel – 012	20 994 300,00 €
Reversements recettes – 014	1 457 949,00 €
Subventions versées – 65	3 723 936,29 €
Charges financières – 66	145 367,89 €
Charges exceptionnelles – 67	10 000,00 €
Dotations aux amortissements – 68	2 200 000,00 €

Les dépenses à caractère général représentent 7,7 millions d'euros en 2026 contre 7,7 millions d'euros en 2025. Les charges de gestion courante sont reconduites à périmètre constant pour l'exercice 2026, au regard de la baisse des coûts de l'électricité et autres fluides.

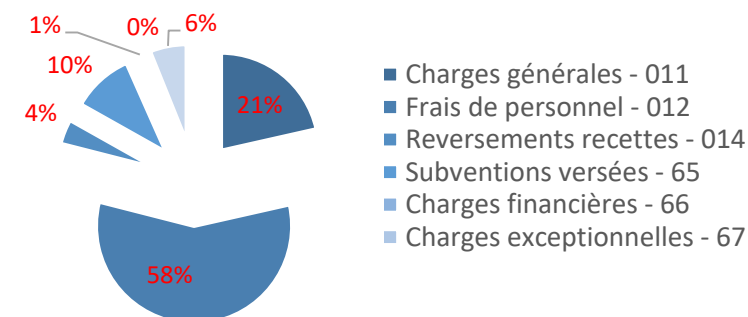
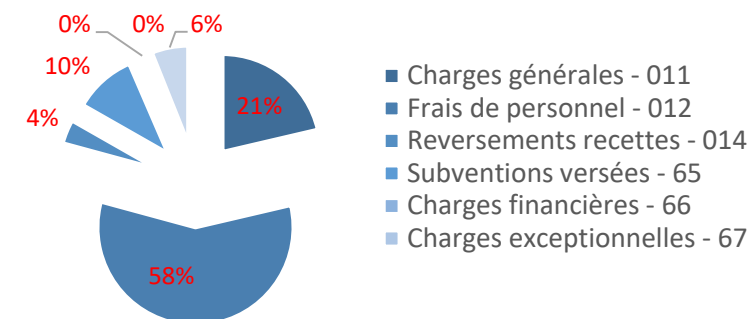
Les subventions versées devraient atteindre près de 3,7 M € au total, un niveau légèrement supérieur à 2025, soit 9 % des dépenses de fonctionnement.

Ce poste se compose notamment de :

- La subvention d'équilibre versée au CCAS (1 250 000 €) ainsi que celle allouée au CCJP (900 000 €), qui restent sur un périmètre constant,
- Notre soutien maintenu au secteur associatif local hors Maison Pour Tous (209 000 €),

Les frais financiers représentent 145 367,89 €, compte tenu du faible encours de dette.

La structure des dépenses de fonctionnement 2026



Les charges à caractère général regroupent les achats courants, les fournitures diverses, les contrats de prestations de services et les impôts et taxes.

Les exercices 2020 et 2021 ont été marqués par la crise sanitaire qui a généré à la fois des dépenses supplémentaires mais également des économies en raison de la fermeture totale ou partielle de certaines activités ou l'annulation de manifestations.

L'exercice 2022 a été impacté par une forte inflation sur de nombreux postes : énergie, carburant, fournitures, indexation des contrats de maintenance...

En 2023, les effets de l'inflation ont continué à se faire sentir et des changements de périmètre sont venus augmenter mécaniquement les dépenses : intégration au budget principal des crédits de l'animation seniors et du budget annexe du CCJP (prise en charge des malis liés à la liquidation de l'association).

L'objectif pour 2024 était de maîtriser les charges courantes en limitant leur progression globale aux seules hausses qui s'imposent à la collectivité. L'amorce de la baisse des coûts de l'énergie a commencé à porter ses fruits puisqu'une économie d'environ **200 000 €** a pu être réalisée.

Pour l'année 2025, les dépenses d'énergie ont commencé à diminuer, notamment grâce aux économies réalisées sur la consommation des bâtiments et de l'éclairage public (déploiement de l'éclairage Led dans le cadre du fonds verts). Cette baisse devrait se poursuivre en 2026 (environ – 100 000 €)

Pour 2026, la composante des frais de personnel restera prépondérante dans l'évolution avec un budget attendu autour de 20,9 M€ pour ce chapitre, alors que les autres frais d'activités et charges financières s'établiraient à près de 7,6 M€, soit in fine un budget global proche de 37,5 Md€ pour un volume similaire à celui du compte administratif prévisionnel 2024

Pour les dépenses d'activité des services, elles seraient également dynamiques, avec une progression de l'ordre de 1% fin 2025, notamment pour les prestations d'entretien et de maintenance et certains consommables (hors énergie).

Dans ce projet de budget, les montants liés aux subventions aux associations (hors Maison Pour Tous) seraient quant à eux maîtrisés avec un cumul attendu à environ **209 000 €**. Pour 2026, la Ville continuera néanmoins de mettre en œuvre une politique volontariste dans les domaines de la solidarité, des actions sociales (**1 250 000 €** versés au CCAS) et des aides aux personnes en difficulté. De même, les dotations aux familles pour les fournitures scolaires, fruit d'un effort financier particulier (51,74 € par élève en élémentaire et 45,24 € par élève en maternelle), seront reconduites. A cela, s'ajoute les dotations pour les fournitures scolaires (200 € par école), les classes ULIS (150 € par classe, les calculatrices dans les classes pour les élèves de CM2 soit 3€ par élève) : soit un budget total de dotations pour les écoles qui s'élève à : **162 042,40 €** (56 476,12 € en maternelle et 107 566,28 € en primaire).

La poursuite des mesures d'optimisation de la dépense courante ainsi que des mesures d'efficacité et de sobriété énergétiques participeront, quant à elles, à la maîtrise des dépenses.

S'agissant du marché de restauration, au regard de la baisse du prix des matières premières pressenties et de la renégociation de la clause de révision des prix conclue en juin 2025, il n'est pas prévu d'évolution nouvelle en 2026.

La contribution au SDIS (service départemental d'incendie et de secours) connaît une progression calculée sur l'inflation. Elle tient également compte du poids relatif de la population et de l'emploi sur le territoire de Villeparisis ; mais, les évolutions d'une année à l'autre sont assez marginales par rapport à l'évolution de la contribution globale indexée sur l'inflation. La cotisation prévisionnelle en 2026 serait ainsi de **425 355 €**.

La Ville de Villeparisis, à l'instar des autres collectivités, a vu ses dépenses de fonctionnement effectivement progressé en 2023 et en 2024, notamment sous l'effet de l'inflation (+5,7%) et de la revalorisation indiciaire concernant les frais de personnel.

C'est, enfin, une constante pour les charges générales et les prestations, avec parfois des impacts tarifaires à terme échus auxquels se rajoutent les évolutions de prix du millésime courant, qu'il s'agisse de sécurité humaine, d'entretien bâtimementaire, de biens intermédiaires ou de consommables nécessaires à l'exercice des missions de service public.

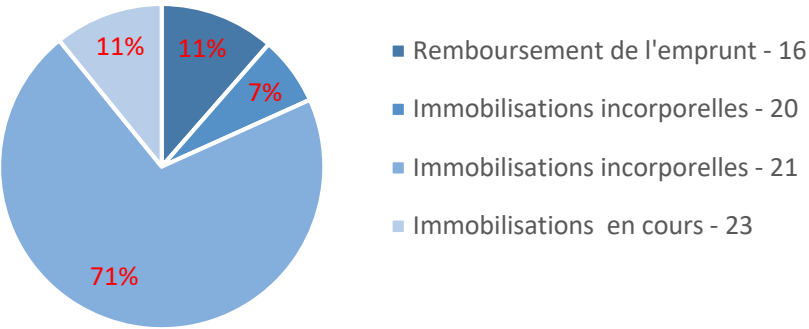
Afin de maintenir une stratégie financière durable permettant de préserver des marges de manœuvre et ne pas aggraver le taux de rigidité des dépenses de fonctionnement en 2026, l'optimisation des charges à caractère général, des crédits d'intervention et de la masse salariale sera poursuivie, afin de lisser les efforts de la majorité actuelle, à l'issue d'une période exceptionnelle mais nécessaire, de remise à niveau des services publics et de rattrapage en terme d'entretien des équipements.

Budget d'investissement :

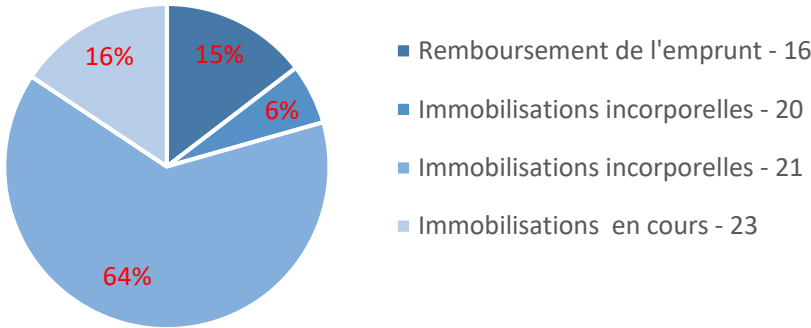
Environ millions d'euros 6,8 M€

Remboursement de l'emprunt – 16	785 115,85 €
Immobilisations incorporelles – 20	469 000,00 €
Immobilisations incorporelles – 21	4 867 758,20 €
Immobilisations en cours – 23	745 433,31 €

Dépenses d'investissement 2026



Dépenses d'investissement 2025



Les prévisions de crédits de paiement budgétaires 2026 s'établiraient à **5,6 M€** de dépenses d'équipements, notamment portées par la rénovation des écoles, des bâtiments communaux (équipements sportifs).

Par ailleurs, la Ville continuera également son programme en matière d'équipements sportifs et culturels pour offrir aux Villeparisiennes et aux Villeparisiens des équipements modernes, agréables et adaptés, ce qui se traduira notamment par un effort important en faveur de l'achèvement des travaux de construction du nouveau gymnase, l'acquisition des deux terrains du Département pour l'implantation du futur lycée et le lancement des marchés de travaux pour la construction du conservatoire de musique et de danse.

En matière d'environnement et de développement durable, la renaturation sera poursuivie avec les travaux engagés visant à la requalification du stade Delaune, en véritable poumon vert, et les travaux de protection des berges de l'Etang.

Les investissements en matière de sécurité seront également poursuivis, avec l'installation de nouvelles caméras de vidéoprotection (45 000 €) ; ce qui constituera la phase 8 du déploiement engagé depuis plusieurs années.

La Ville de Villeparisis s'inscrit ainsi dans la tendance nationale en terme d'investissement avec un volume de dépenses déjà significatif au compte administratif 2024.

En 2025, l'atterrissage en fin d'exercice devrait concrétiser une nouvelle progression, notamment pour un équipement structurant, tel que la construction d'un conservatoire de danse et de musique.

Dans ce domaine également, la progression des coûts est significative comme en atteste la progression de l'indice des coûts à la construction.

Cette évolution n'est pas neutre sur le prix des appels d'offres des collectivités, mais la Ville de Villeparisis entend affecter les ressources nécessaires à la poursuite des chantiers prioritaires pour répondre aux besoins des Villeparisiennes et des Villeparisiens et construire une ville plus juste, plus verte et plus sûre.

b) Evolution prévisionnelle des recettes

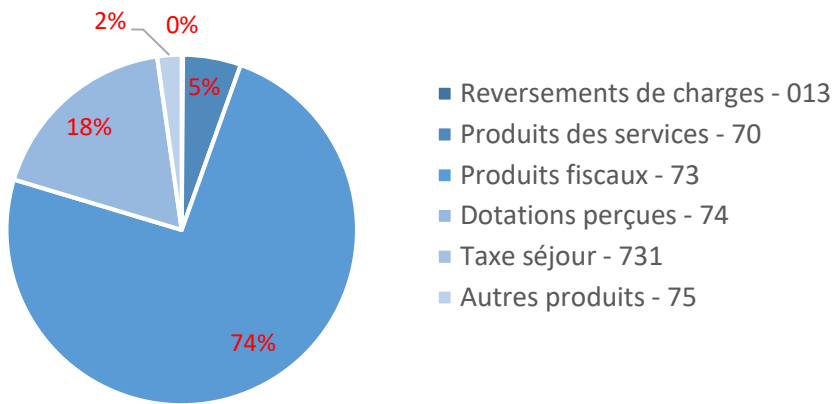
BUDGET DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes de fonctionnement reposent principalement sur les recettes fiscales (74,17 % du total des recettes), les autres recettes provenant des produits des services et des dotations et participations. Pour 2026, les recettes de fonctionnement sont estimées à environ **37,5 millions d’euros**.

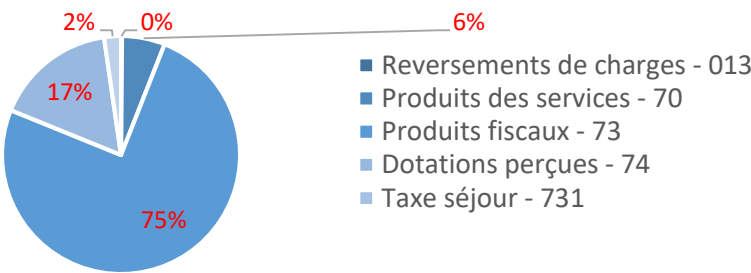
Reversements de charges – 013	45 000,00 €
Produits des services – 70	2 004 908,14 €
Produits fiscaux – 73	27 818 622,92 €
Dotations reçues – 74	6 791 449,50 €
Autres produits - 75	843 949,00 €

La préparation budgétaire prendra en compte le dernier chiffre en vigueur de la population totale villeparisienne communiquée par l’INSEE, soit **27 101 habitants**.

Recettes de fonctionnement 2026



Recettes de fonctionnement 2025



Entre 2020 et 2025, en budget principal, les recettes de fonctionnement de la Ville ont progressé en moyenne de 16,73%.

La structure des recettes de fonctionnement est proche de celle des autres communes, avec une prédominance du produit global de fiscalité locale (imposition directe, autres impôts et taxes et rôles supplémentaires), soit **75%** du total des recettes réelles de fonctionnement.

La fiscalité directe locale

La mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale, qui a vu la suppression de la taxe d'habitation s'appliquer depuis notre budget 2021, réduit fortement l'autonomie fiscale des collectivités et supprime partiellement le lien entre le financement des services publics et les habitants. Depuis 2023, avec la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales, seuls les propriétaires participent au financement des services publics locaux via la taxe foncière qui reste le seul levier de fiscalité directe pour les communes. Les recettes de fonctionnement devraient atteindre environ 37,5 M€ au projet de BP 2026, en stabilité. Il convient néanmoins d'être prudent au vu du contexte international et des premières annonces gouvernementales pour 2026.

La revalorisation forfaitaire applicable à l'ensemble des locaux (logements...), à l'exception des locaux professionnels et commerciaux. Cette révision forfaitaire des valeurs locatives est fonction, depuis 2018, de la variation, lorsqu'elle est positive, constatée sur un an au mois de novembre, de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH). Après une très forte revalorisation en 2023 à 7,1%, celle-ci s'est établie à 3,9 % en 2024, en raison du reflux progressif de l'inflation. Cette tendance devrait se poursuivre en 2026 pour la même raison et la revalorisation devrait osciller autour de 1%.

- La révision applicable aux tarifs des locaux professionnels et commerciaux a permis l’homogénéisation et la revalorisation des bases.

On rappellera que les villes ont perdu la maîtrise de la fiscalité pesant sur les entreprises, transférée aux intercommunalités, et de la taxe d’habitation sur les résidences principales au nom de la sauvegarde du pouvoir d’achat des ménages. Seul le taux de la taxe foncière reste fixé par les communes.

Malgré le contexte financier défavorable et incertain, la Ville fait le choix de ne pas augmenter le taux de la taxe du foncier bâti. Avec la réforme de la TH, depuis 2023, le taux départemental 2020 de la TFPB (18%) s’ajoute au taux communal (points 26,10%) pour former un taux d’imposition à 44,10 % et à 60 points pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). 16% pour la taxe d’habitation sur les résidences secondaires.

La prévision inscrite au budget prend en compte la stabilité du taux et la revalorisation forfaitaire des bases des locaux d’habitation en fonction de l’évolution de l’indice des prix harmonisés à la consommation. La recette fiscale approcherait 16 655 793 M€ en 2026.

ZOOM sur la perte du produit fiscal consécutive à la baisse du taux de la taxe d’habitation entre 2015 et 2017 (avant la mise en œuvre de la réforme instaurée par l’ETAT)

CALCUL DE LA PERTE DE PRODUIT FISCAL CONSECUTIVE A LA BAISSSE DES TAUX ENTRE 2015 ET 2017				
	€	2015	2016	2017
Baisse des taux	Base TH	34 873 709	35 134 218	35 463 714
	Taux	23,21%	19,50%	16,00%
	Produit	8 094 188	6 851 173	5 674 194
Sans baisse des taux	Base TH	34 873 709	35 134 218	35 463 714
	Taux	23,21%	23,21%	23,21%
	Produit	8 094 188	8 154 652	8 231 128
Perte de Produit TH		0	-1 303 479	-2 556 934
	€	2015	2016	2017
Baisse des taux	Base FB	25 804 892	26 031 960	26 294 642
	Taux	25,12%	25,12%	24,12%
	Produit	6 482 189	6 539 228	6 342 268
Sans baisse des taux	Base FB	25 804 892	26 031 960	26 294 642
	Taux	25,12%	25,12%	25,12%
	Produit	6 482 189	6 539 228	6 605 214
Perte de Produit FB		0	0	-262 946
	€	2015	2016	2017
Baisse des taux	Base FNB	85 446	87 531	86 648
	Taux	71,37%	71,37%	58,56%
	Produit	60 983	62 471	50 741
Sans baisse des taux	Base FNB	85 446	87 531	86 648
	Taux	71,37%	71,37%	71,37%
	Produit	60 983	62 471	61 841
Perte de Produit FNB		0	0	-11 100
Perte de Produit 3 Taxes		0	-1 303 479	-2 830 980
Perte cumulée de Produit 3 Taxes				-4 134 459

Les autres recettes

- **Le chapitre 70 (produit des services)** : les recettes tarifaires sont en légère baisse cette année. L'ensemble des tarifs des services publics représentent **2 004 908,14 M€** et couvrent différents domaines : recettes des cantines et du périscolaire, activités culturelles, sportives et de loisirs, redevances d'occupation du domaine public. A noter également que le nombre d'enfants fréquentant la restauration scolaire varie entre 2200 et 2300 chaque jour en fonction des mois, on constate une légère baisse des convives (- 20 enfants en 2026 ramenant les effectifs à 2230 enfants pour 2250 en 2025). Ainsi, malgré un maintien de la fréquentation des restaurants scolaires, les tranches des familles utilisatrices sont plus basses. Par ailleurs, suite à la modification des tarifs, on constate une proportion, plus importante, d'enfants qui mangent à la cantine et qui relèvent des tranches 1 et 2 : entre 0.97 cts et 1.27 € qui ont remplacé les tranches 5 et 6.

Les gratuités des activités sportives, seront reconduites, soit de moindres recettes qu'il est difficile, à ce stade, d'évaluer. Concernant les autres recettes de gestion courante (loyers, remboursements de frais de mise à disposition de personnel, etc...), elles sont constantes.

- **Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** sont la première ressource fiscale indirecte de la collectivité. Leur évolution est essentiellement fonction du nombre et du prix des transactions immobilières.

Au niveau national, compte tenu du ralentissement des acquisitions de biens immobiliers suite à la hausse des taux de 2023 et sachant que ces derniers ont diminué moins vite que prévu en 2025, la baisse du produit des DMTO, déjà constatée l'année précédente, se stabilisera en 2026.

Toutefois, il convient de relever le caractère aléatoire des prévisions en comparaison des réalisations effectives. En effet, il est difficile d'appréhender l'évolution du marché immobilier pour l'avenir, compte tenu de multiples facteurs exogènes (niveau des taux d'intérêt, pouvoir d'achat, anticipation du consommateur sur les prix...) qui peuvent influencer sur les comportements d'achats. C'est donc une recette de **800 000,00 €** qui sera inscrite au BP 2026

- Les prévisions de recettes liées à la **publicité extérieure** sont évaluées à **140 000 €**. On constate une diminution des acquisitions qui s'est déjà amorcée en 2024 et en 2025 et semble repartir à la hausse en 2026.

La seconde recette fiscale indirecte la plus importante est la taxe sur l'électricité qui est assise sur les consommations d'électricité sur le territoire de la Ville. C'est un produit de **510 000 €** qui sera inscrit au BP 2026.

Les compensations fiscales

Les compensations fiscales évoluent au gré des réformes et des ajustements opérés en Loi de Finances dans le cadre des relations financières entre l'État et les collectivités (variables d'ajustement).

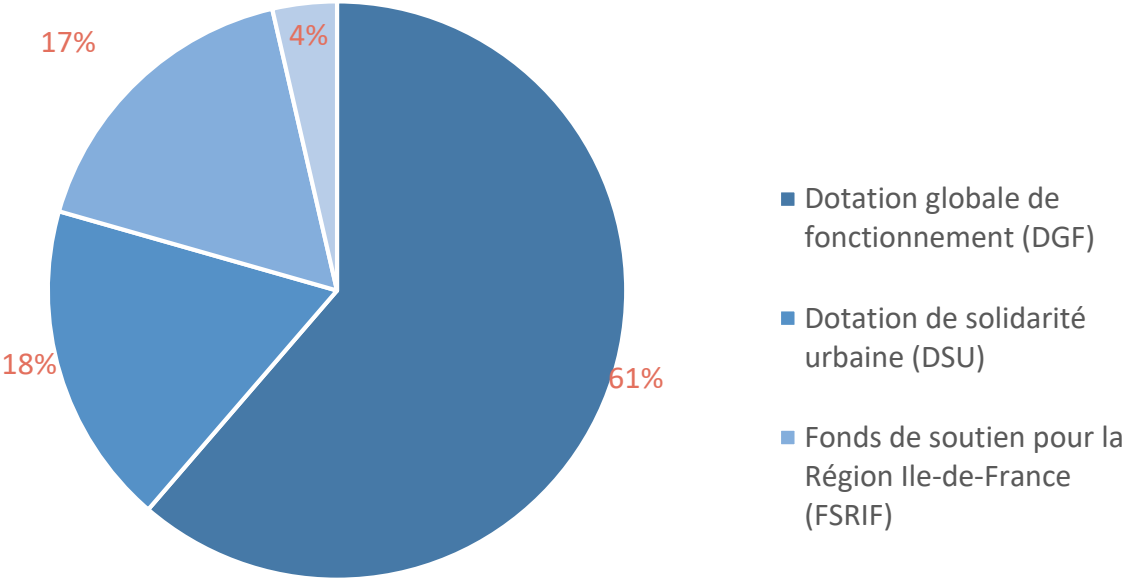
Le montant estimé des compensations fiscales liées aux exonérations de taxes foncières s'élève à **593 324 €** au titre de l'exercice 2026.

Enfin, la compensation intégrale par l'État des exonérations de longue durée applicables aux logements sociaux autorisés entre 2021 et 2026, instaurée par la Loi de Finances 2022, n'est toujours pas effective, du fait de difficultés de paramétrage de calcul par l'Administration fiscale. Son impact n'est pas chiffré, à ce stade, sur les exercices à venir.

Prévision des principales dotations

Dotation globale de fonctionnement (DGF)	3 753 787,00 €
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	1 107 544,00 €
Fonds de soutien pour la Région Ile de France (FSRIF)	1 039 375,00 €
Dotation nationale de péréquation (DNP)	220 360,00€

Les indications données dans ce document le sont à titre indicatif, basées sur des données estimées et donc susceptibles d'évoluer selon les éléments connus à jour.



La dotation globale de fonctionnement (DGF)

La dotation globale de fonctionnement se décompose de la manière suivante :

- La dotation forfaitaire

En l'absence d'écêtement, le montant de la dotation forfaitaire s'établit en 2026 à **3 753 787 M€**, compte tenu de la quasi-stabilité de la population DGF de la Ville de Villeparisis.

Cela ne répond pas pour autant au souhait exprimé par les principales associations d'élus de la voir indexée sur l'inflation.

- La dotation de solidarité urbaine :

L'éligibilité des communes à la DSU dépend d'un indice synthétique calculé à partir d'indicateurs de richesse (potentiel financier) et de charges (part de logements sociaux, proportion de logements éligibles à l'APL et revenu moyen par habitant). Les communes sont ensuite classées par ordre décroissant, en fonction de cet indice synthétique et les deux tiers ayant l'indice le plus défavorable sont éligibles.

Sur l'ensemble des indicateurs utilisés, la Ville de Villeparisis bénéficie d'un montant de **1 107 544 M€** au titre de cette dotation en 2026, ce qui en fait la composante de la DGF la plus dynamique pour la Ville de Villeparisis.

La dotation nationale de péréquation (DNP)

La DNP comprend deux parts :

- une part « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier,
- une part dite « majoration », destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal sur les produits fiscaux qui se sont substitués à la taxe professionnelle (CFE, CVAE, IFER, TASCOT...).

Les communes éligibles sont celles qui remplissent certaines conditions liées au niveau de leur potentiel financier par habitant (critère de richesse) et d'effort fiscal (critère de pression fiscale) au regard de la strate d'appartenance.

La Ville de Villeparisis est impactée par la réforme des indicateurs financier et la diminution de la fraction de correction (bien qu'elle soit décalée pour l'effort financier). Compte tenu de ce paramètre, le montant attribué à la commune s'établit à **220 360 €** en 2026, amorçant une baisse qui se confirmera pour les années ultérieures.

Même si la Ville de Villeparisis devrait rester éligible à la DNP pour les prochains exercices, il est à noter que la Loi de Finances 2024 instaure une garantie de 50% pour les communes perdant l'éligibilité à la part « majoration » de la DNP, sachant qu'une garantie de sortie était jusqu'alors prévue uniquement en cas de perte de la part principale.

Les autres dotations

Les autres dotations perçues par la Ville de Villeparisis (dotation de recensement, etc.) sont comprises dans l'enveloppe normée. Elles devraient donc rester stables, toutes choses égales par ailleurs, sans impact à la hausse ou à la baisse sur le montant de dotations perçu par la Ville.

Le FPIC

Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal depuis 2012. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire.

Le prélèvement, d'une part, et le reversement, d'autre part, sont répartis entre l'EPCI et ses communes, soit dans le cadre d'un régime de droit commun par le biais d'un coefficient d'intégration fiscale (CIF), soit de manière dérogatoire par délibération de l'EPCI.

La part allouée aux communes est répartie entre chacune d'elles, soit dans le cadre d'un régime de droit commun en fonction de leurs potentiels financiers par habitant et de leur population, soit de manière dérogatoire par délibérations de l'EPCI.

La péréquation qui s'opère ensuite entre les communes est de droit commun au niveau du prélèvement et dérogatoire pour l'attribution par l'ajout des critères de population et de revenu par habitant.

Le reversement au bénéfice de la Ville, en 2026, s'établira à **673 107 €**. Le prélèvement sur la commune serait quant à lui à **185 576 €**. Le flux net pour la commune s'établirait donc à **487 531 €** en 2026.

L'attribution de compensation (AC)

L'attribution de compensation (AC) est un transfert positif ou négatif obligatoire entre les membres des ensembles intercommunaux. Il a, notamment, pour objet de garantir la neutralité budgétaire des reversements de ressources opérés lors de chaque transfert de compétence entre les ensembles intercommunaux et leurs communes membres.

Pour 2026, le périmètre respectif des compétences de la Ville de Villeparisis et de l'Agglomération, le montant de l'Attribution de Compensation est en reconduit a périmètre constant par rapport à ceux de 2025, soit un produit attendu de **8 018 571,92 €**). **L'agglomération, versera également, sous la forme d'un fonds de concours en fonctionnement environ 626 178,50 €, au titre du solde des dépenses engagées dans le cadre de la vente des terrains pour la construction du lycée (recette inscrite au chapitre 74).**

- Taxe de séjour :

La Ville a décidé d'instaurer une taxe de séjour à compter du 1er janvier 2024. La taxe de séjour est instituée au niveau communal, une partie de cette taxe est reversée au département 77. Les locations réalisées depuis une plate-forme de location (ex: RbnB, etc.), la taxe de séjour est collectée dès le paiement en ligne et ce de manière automatique. Cette taxe est ensuite réglée par la plate-forme à la DDFiP. La Ville a inscrit un crédit de **30 000 €** au budget 2026 (Prévision en-deçà de ce qui a été perçu en 2025 (**52 721,50 €**), au regard de la perte de « l'effet JO ».

Le montants prévisionnel du **Fonds de solidarité des communes** de la région Ile-de-France - FSRIF s'élèvera à **1 039 375 €**, en 2026.

Enfin, dans ce contexte de contraintes budgétaires auxquelles les collectivités doivent faire face, la Ville de Villeparisis a engagé une dynamique de recherche active de subventions et de diversification de ses sources de financements : dispositifs contractuels, politique de la Ville, mécénat, sponsoring...

BUDGET D'INVESTISSEMENT

Une des principales recettes d'investissement est constituée par le FCTVA qui devrait rapporter **940 000 ,00 €** à la Ville en 2026.

Le FCTVA est un prélèvement sur les recettes de l'Etat destiné à assurer une compensation de la charge de TVA que les collectivités supportent sur leurs dépenses d'investissement. Il constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissements. Le taux de FCTVA est finalement maintenu à 16,404% appliqué au montant TTC.

Les dotations aux amortissements s'élèvent à **2 200 000,00 €** et la taxe d'aménagement en baisse en 2026, à hauteur de **80 000,00 €** (la réforme relative au reversement d'une quote-part de cette taxe à l'Agglomération semble abandonnée, au profit des Villes par la CARPF).

Le montant des subventions attendues en 2026 est de **1 000 000,00 €**. La majeure partie provient des fonds de concours attribués par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, au titre de l'accroissement de population ou du soutien aux projets culturels ou sportifs.

Zoom sur les subventions attendues en 2026

Le montant des participations aux projets d'investissement varie d'une année sur l'autre en fonction du programme d'équipements conduit et des politiques de soutien à l'investissement local adoptées par les financeurs potentiels de la Ville (Europe, État, Région, Agglomération, Département, CAF...).

Libellé	FINANCEURS	Montant TTC
FONDS DE CONCOURS pour accroissement de la population	CARPF	500 000,00 €
FONDS DE CONCOURS pour des projets culturels ou sportifs	CARPF	500 000,00 €

2. Dépenses d'investissement et engagements pluriannuels

Malgré l'impact majeur de la crise énergétique et dans un contexte instable qui rend les prévisions budgétaires difficiles et incertaines, la Ville de Villeparisis fait le choix d'un budget 2026 maîtrisé. Tenant compte du contexte évoqué et de la dynamique de recherche de financements opérée par la collectivité, ces premières prévisions annuelles d'investissements et leur financement auront ainsi vocation à continuer d'être affinés et précisés sur les prochains exercices budgétaires.

Ainsi, pour rappel, dans le cadre d'un projet de Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI), la trajectoire d'investissement pluriannuel a été évaluée à environ 35 millions d'euros (hors subventions) sur le mandat.

Pour les deux prochaines années, les principales opérations seront donc les suivantes :

- La construction d'un conservatoire de musique et de danse,
- Le déploiement de dispositifs de circulation adaptés aux modes doux,
- L'aménagement d'un parc urbain inclusif (parc Delaune),
- La réalisation de la couverture du Boulodrome,
- La rénovation du sol sportif du Gymnase Géo André,
- La réhabilitation de la passerelle au Mail de l'Ourcq,
- L'aménagement du parking Îlot Khair,
- Le réaménagement de l'étang et l'installation d'une barrière automatisée,
- La rénovation du pas de tir à l'arc et l'aménagement du logis,
- La rénovation de la charpente de l'école Charlemagne (2^{ème} tranche),
- La rénovation de l'éclairage du complexe sportif des Petits Marais,
- La poursuite des travaux d'embellissement engagés sur le quartier du Parisis,
- Le déploiement de la phase 8 de la vidéoprotection.

En parallèle de ces opérations, la Ville poursuivra :

- Les travaux d'accessibilité des bâtiments publics,
- L'entretien du patrimoine bâti,
- Les travaux d'entretien et de rénovation des voiries.

De nombreux équipements doivent être réhabilités, repensés, voire réaménagés. Les besoins nombreux qui sont remontés à l'occasion du travail budgétaire en témoignent. Des choix doivent être réalisés chaque année pour les investissements dits « courants » sur les bâtiments et espaces publics et il faut également l'intégrer et revisiter la programmation pluriannuelle des investissements pour toujours être au plus près des besoins.

3. Structure de la dette

L'encours de la dette au 1er janvier 2026 est de : **5 338 802,62 €** (pour rappel, l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2020 était de **6 714 210,19 €**).

Il sera de **4 553 686,77 €** fin 2026, soit une diminution de plus de 57€ par habitant par rapport à 2020 tout en ayant souscrit un emprunt en 2022 de 3 790 000,00€.

Compte tenu des résultats prévisionnels de l'année 2025 et des financements attendus, la Ville n'aura **pas recours à l'emprunt en 2026**.

La capacité de désendettement, c'est-à-dire le nombre théorique d'années d'épargne brute nécessaires pour rembourser l'intégralité de la dette est de **2 ans**, contre une moyenne à 4,7 ans pour les communes comparables.

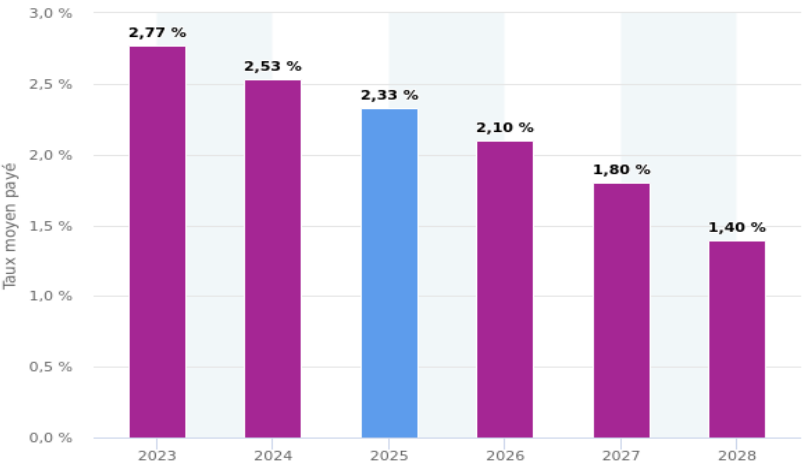
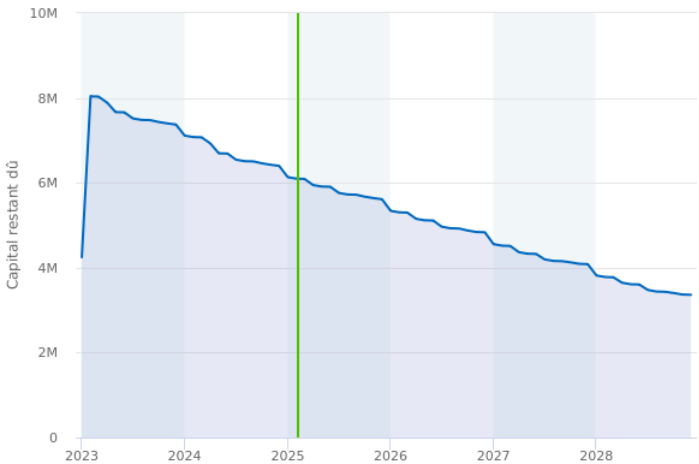
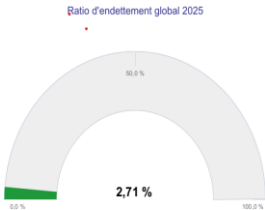
Pour mémoire, le **seuil d'alerte est situé à 12 ans**.

La Ville maîtrisera ainsi l'évolution des dépenses de fonctionnement, en particulier la masse salariale, afin de préserver dans la durée les capacités d'autofinancement de la commune, identifiera des solutions innovantes pour mutualiser les dépenses, notamment avec la CARPF, et mobilisera de manière systématique des financements extérieurs.

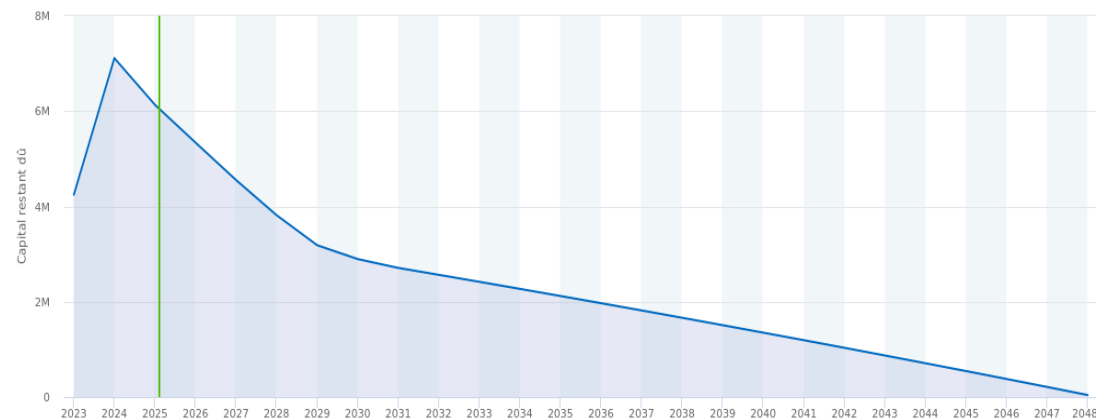
L'encours de dette de la collectivité au 1^{er} janvier 2026, s'élève à **5 338 802,62 €**.

Il s'élèvera à **4 553 686,77 €** au 31 décembre 2026.

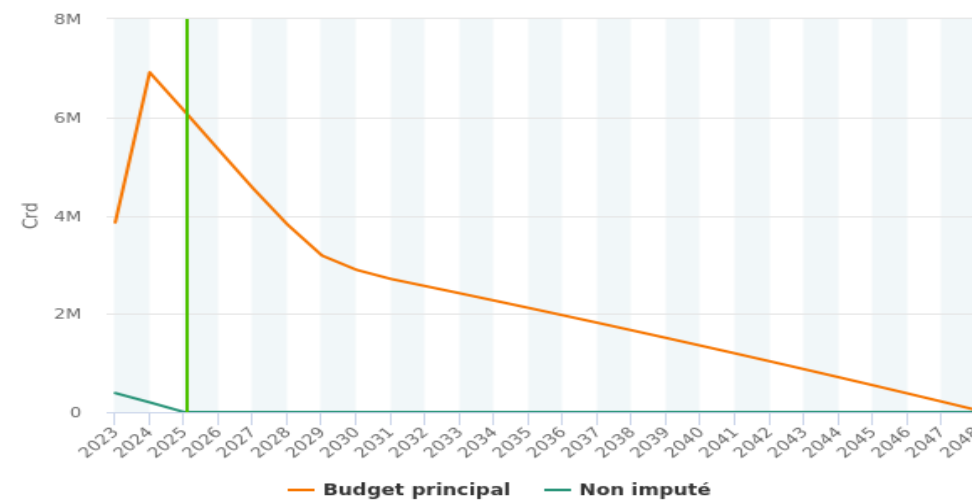
EVOLUTION DU CAPITAL RESTANT DÛ ET DU TAUX MOYEN SUR LES 5 PROCHAINES ANNEES



PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE



REPARTITION PAR BUDGET



4. Évolution prévisionnelle du niveau d'épargne

La Cour des Comptes, dans un rapport de juillet dernier, alertait sur la situation très dégradée des finances publiques de la France, relevant des risques importants sur la trajectoire de l'année en cours. Ce même rapport confirme, en outre, la dégradation de la situation financière des collectivités locales en 2023 ; leur épargne brute - indicateur clé pour apprécier leur situation - a diminué de près de 4 milliards d'euros en 2023. Tirées par l'inflation et les dépenses de personnel, les dépenses ont progressé plus vite (+6,1%) que les recettes (+3,4%), qui ont, elles, été impactées par une chute de 22% (-4,5 Milliards d'euros) des droits de mutation.

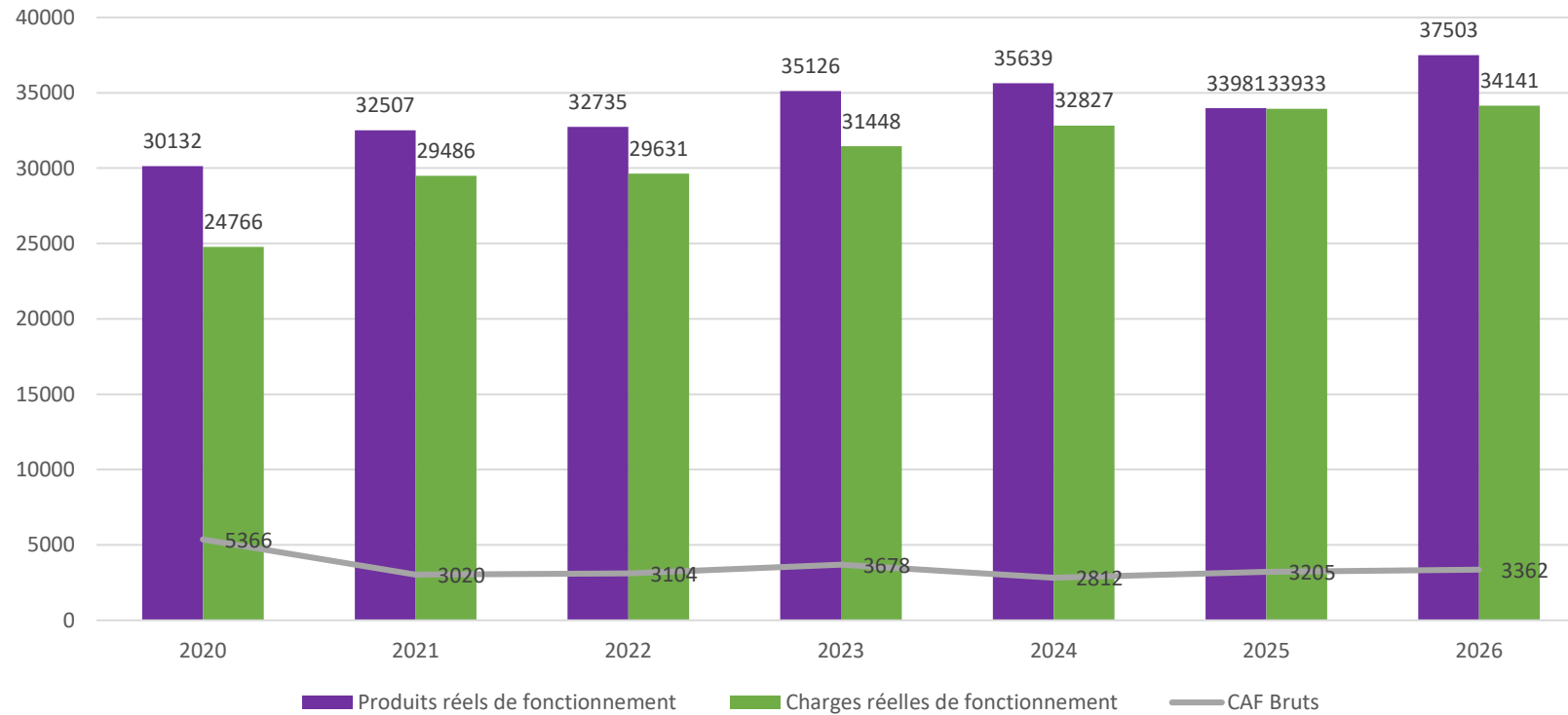
L'épargne constitue une ressource importante nécessaire pour financer l'ambitieux programme d'investissements, au service des Villeparisiennes et des Villeparisiens.

Les objectifs financiers proposés pour l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne permettront à terme d'améliorer l'autofinancement de la Ville.

- a. **Epargne brute** : la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, qui mesure la capacité de la Ville à financer ses investissements futurs et rembourser sa dette.

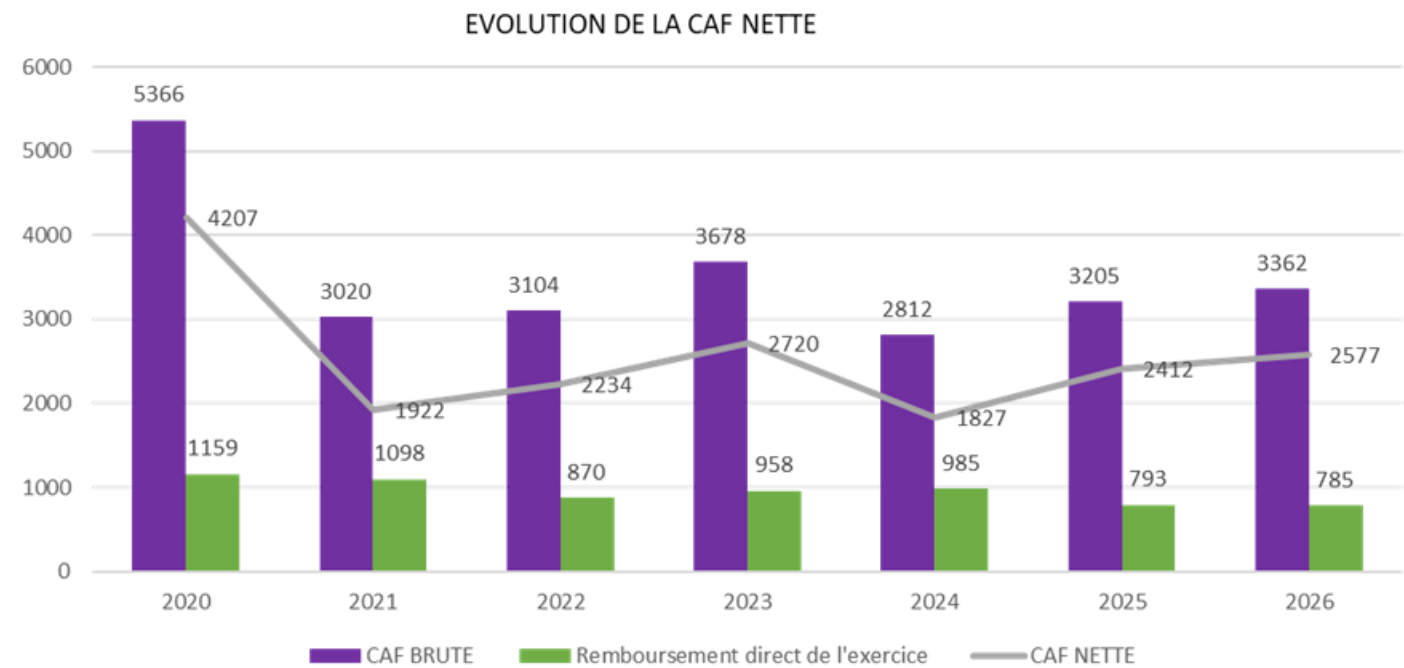
L'épargne brute dégagée est de 3,3 M€.

EVOLUTION DE LA CAF BRUTE



b. **Epargne nette** : la capacité d'autofinancement, mesurée au travers de l'épargne nette (épargne brute diminuée des remboursements de dette).

L'épargne nette est de 2,5 M€.



III – Évolution du volet RH de la collectivité

La Ville de Villeparisis mène une politique des ressources humaines centrée sur la qualité des services rendus aux habitants, avec le souci constant d'une maîtrise de la masse salariale et de ses effectifs.

Poste important de dépense, la maîtrise de l'évolution du budget RH constitue un enjeu majeur dans la préparation du budget 2026. Comme chaque année, il devra tenir compte à la fois de décisions nationales (Effet année pleine de l'augmentation du SMIC à compter du 1er novembre 2024, augmentation de 3 points des cotisations retraites de la CNRACL) et d'éléments locaux liés à la collectivité.

Structure des effectifs :

	Titulaires et stagiaires	Contractuels permanents	Autres contrats	Total
Au 31/12/2020	311	66	107	484
Au 31/12/2021	295	95	99	489
Au 30/11/2022	314	87	80	481
Au 31/12/2023	311	91	104	506
Au 31/12/2024	304	98	89	491
Au 30/09/2025	317	151	32	500

	Au 31/12/2020	Au 31/12/2021	Au 30/11/2022	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024	Au 30/09/2025
Catégorie A	13	17	20	16	16	20
Catégorie B	57	62	60	63	62	60
Catégorie C	414	410	401	427	413	420
Total	484	489	481	506	488	500
Répartition Hommes/Femmes	154H / 330F	157H/332F	149H / 332F	159H/347F	151H/340F	124H/376F

Agents mis à disposition d'associations :

- Maison pour Tous : 3 agents temps plein
- USMV : 1 agent temps plein

Evolution des heures supplémentaires

2020 au 31/12/2020		2021 au 31/12/2021				2022 au 30/11/2022	2023 au 31/12/2023	
Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant		Nombre	Montant
11 215.75	239 880.53	12 442.75	285 997.52	10 515.66	282 819.32		9 387.33	214 249.35

2024 au 31/12/2024		2025 au 30/09/2025	
Nombre	Montant	Nombre	Montant
8 884.45	274 117.37	7 371.80	175 594.09

Evolution des dépenses de personnel :

Rémunérations au 31 décembre 2020 (hors charges)

	BRUT
Fonctionnaires	8 512 642.63
Contractuels permanents	1 281 901.13
Horaires	1 168 334.05
Total	10 962 877.81

Rémunérations au 30 novembre 2022 (hors charges)

	BRUT
Fonctionnaires	8 417 348.05
Contractuels permanents	2 292 922.76
Horaires	1 337 574.25
Total	12 047 845.06

Rémunérations au 31 décembre 2021 (hors charges)

	BRUT
Fonctionnaires	8 870 858.83
Contractuels permanents	2 005 776.81
Horaires	1 390 610.68
Total	12 267 246.32

Rémunérations au 31/12/2023 (hors charges)

	BRUT
Fonctionnaires	9 692 036.29
Contractuels permanents	2 482 940.90
Horaires	1 475 304.82
Total	13 650 282.01

Rémunérations au 31/12/2024 (hors charges)

	BRUT
Fonctionnaires	9 917 397.79
Contractuels permanents	2 506 437.93
Horaires	1 507 196.03
Total	13 931 031.75

Rémunérations au 30/09/2025 (hors charges)

	BRUT
Fonctionnaires	7 347 113.46
Contractuels permanents	2 255 819.37
Horaires	783 231.30
Total	10 386 164.13

Avantages en nature : 2 types sont recensés pour l'année au 30/09/2025 :

- *Avantage en nature logement : 8 concessions de logement pour nécessité absolue de service*
- *Avantage en nature repas (Personnel des écoles)*

☐ Régime indemnitaire :

Le RIFSEEP a été mis en place dans la collectivité le 1er janvier 2021 pour l'ensemble des agents. La ville a mis en place le CIA à compter de l'année 2022.

☐ Orientations pour 2026 :

La Ville reste attentive à sa politique de ressources humaines, notamment en matière de recrutement.

La commission des postes, créé à l'automne 2021, s'est réunie régulièrement en 2025 afin d'analyser toutes les demandes de recrutements et de remplacements et de déterminer les actions à mener pour une meilleure efficience, en tenant en compte des critères de continuité de service et des normes d'encadrement, tout en maîtrisant la progression de la masse salariale.

Participation employeur à la santé obligatoire à compter du 1er janvier 2026

Augmentation des cotisations retraites CNRACL de 34,65 % en 2025, 37,65 % en 2026, 40,65 % en 2027 et 43,65 % en 2028.

Mesures venant impacter la masse salariale :

- ☐ hypothèse pour faire face aux éventuelles évolutions salariales nationales (Smic + **30 000 €**),
- ☐ Participation employeur à la prévoyance obligatoire à compter du 1er janvier 2025 : Au 1er janvier 2025 seul 9 agents percevaient la participation soit 63€, au 1er septembre 2025, 14 agents concernés soit 98€ ,
- ☐ un renforcement de la participation de la collectivité au financement de la participation employeur à la prévoyance et à la complémentaire santé pour ses agents pour se conformer à l'accord collectif national du 11 juillet 2023 sur le nouveau régime obligatoire de protection sociale complémentaire (**+ 7 000 €**),
- ☐ Prévisions de l'augmentation des cotisations retraites CNRACL de 34,65 % en 2025, 37,65 % en 2026, 40,65 % en 2027 et 43,65 % en 2028, soit sur l'année 2026
- ☐ glissement vieillesse technicité (GVT Avancements de grades et d'échelons)
- ☐ Elections municipales en 2026 (**+ 90 000 €**)

La collectivité a mis en œuvre une politique volontaire de reclassement des agents inaptes à leur fonction. La reprise d'activité de ces agents sur des postes adaptés a permis d'éviter certains recrutements externes.

Plusieurs mensualisations d'agent non permanent par la création de postes permanents à temps complet et non-complet ont permis de diminuer la précarisation de plusieurs contrats.

IV – Les Budgets annexes

1 - Centre Culturel Jacques Prévert (CCJP)

L'exercice budgétaire 2026 n'étant pas encore achevé, les résultats ne seront définitivement arrêtés qu'à l'occasion de l'adoption du compte financier unique (CFU) 2025, au plus tard lors du Conseil municipal du mois de juin 2026.

Dès lors, l'excédent 2025 ne peut être intégré au budget primitif (BP) mais le sera à l'occasion d'un budget supplémentaire (BS).

Les données financières inscrites dans ce budget qui s'équilibre ainsi : subvention d'équilibre allouée par la ville **900 000,00 €**.

MAQUETTE SYNTHETIQUE BUDGET CCJP 2025

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1 233 500 €	1 233 500 €

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	22 000 €	22 000 €

TOTAL DU BUDGET		1 255 500€	1 255 500 €
-----------------	--	------------	-------------

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement 2026

Charges générales - 011	607 888,00 €
Frais de personnel – 012	574 380,00 €
Subventions versées – 65	29 232,00 €

Les principales dépenses concernent l'achat de spectacles et les frais annexes afférents (caterings, maintenance, sécurité, etc.), mais aussi les actions menées en direction des familles.

Les recettes de fonctionnement 2026

Produits des services – 70	191 000,00 €
Dotations reçues – 74	1 001 500,00 €
Autres produits - 75	41 000,00 €

Les recettes proviennent, pour l'essentiel, du produit des ventes de spectacles, de la subvention d'équilibre allouée par la Ville, de subventions du Département et de divers partenaires et mécènes.

BUDGET DE D'INVESTISSEMENT

Une enveloppe de 22 000 € est allouée pour le déploiement de la première phase du passage en leds du matériel scénique.

La gestion et les charges de personnel

Le Centre Culturel Jacques Prévert a été municipalité au 1^{er} avril 2023

Poste important de dépense, la maîtrise de l'évolution du budget RH constitue un enjeu majeur dans la préparation du budget 2026. Comme chaque année, il devra tenir compte à la fois de décisions nationales (augmentation du SMIC à compter du 1er novembre 2026 à minima à hauteur de 1%, augmentation de 3 points des cotisation retraites CNRACL) et d'éléments locaux liés à la collectivité).

Structure des effectifs :

	Titulaires et stagiaires	Contractuels permanents	Autres contrats	Total
Au 31/12/2023	-	11	1	12
Au 31/12/2024	-	6	4	10
Au 30/09/2025		7		7

	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024	Au 30/09/2025
Catégorie A	1	1	1
Catégorie B	3	1	2
Catégorie C	8	8	4
Total	12	10	7
Répartition Hommes/Femmes	6H/6F	0H/10F	1H/6F

Evolution des heures supplémentaires

2023 au 31/12/2023		2024 au 31/12/2024		2025 au 30/09/2025	
Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
903.90	25 382.47	1 180.00	35 547.86	46.50	1 112.58

Evolution des dépenses de personnel :

Rémunérations au 31/12/2023 (hors charges)

	BRUT
Fonctionnaires	-
Contractuels permanents / non permanents	303 595.09
Total	303 595.09

Rémunérations au 31/12/2024 (hors charges)

	BRUT
Fonctionnaires	-
Contractuels permanents / non permanents	383 327.13
Total	383 327.13

Rémunérations au 30/09/2025 (hors charges)

	BRUT
Fonctionnaires	-
Contractuels permanents / non permanents	160 917.82
Total	160 917.82

Régime indemnitaire :

Le RIFSEEP a été mis en place dans la collectivité le 1er janvier 2021 pour l'ensemble des agents.

A compter de l'année 2022, la Ville a également décidé de mettre en place le CIA, complément indemnitaire facultatif.

Orientations pour 2026 :

☐ Augmentation du recours aux GUSOS, en attendant que les postes vacants soient pourvus (+ 40 000 €).

2 – Le CCAS et le SAAD

MAQUETTE SYNTHETIQUE BUDGET CCAS 2026

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1 976 620 €	1 976 620 €

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	28 900 €	28 900 €

TOTAL DU BUDGET		2 005 520 €	2 005 520 €
-----------------	--	-------------	-------------

MAQUETTE SYNTHETIQUE BUDGET SAAD 2026

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	941 960 €	941 960 €
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	3 800 €	3 800€
	TOTAL DU BUDGET	945 760 €	945 760 €

Conclusion

La préparation des orientations budgétaires 2026 s'inscrit dans un cadre politique, économique et financier marqué par des tensions multiples. La dégradation de la note souveraine française, la hausse des taux d'intérêts et les incertitudes liées à la future loi de finances fragilisent la capacité d'action de la Ville de Villeparisis.

Néanmoins, les projections de réalisations des comptes de la Ville pour 2025, à ce stade, permettent d'envisager encore une année d'investissements maîtrisés mais dont la Ville a besoin. Et cela, en respectant les objectifs fixés concernant ses ratios financiers, ce que saluent les agences de notation, qui ont maintenu les notes financières de la ville.

Ainsi, en 2026, la ville s'attachera de façon volontariste à réaliser les investissements prévus à la Programmation Pluriannuelle des Investissements, à poursuivre le développement des services publics offerts aux Villeparisiennes et aux Villeparisiens, à protéger, toujours plus, les plus fragiles et faire jouer, à plein, la solidarité en tout point de notre territoire.

Les actions de la Ville en matière d'amélioration constante du cadre de vie de nos concitoyens seront encore renforcées et les politiques en matière de préservation de la nature et de l'environnement, sous tous ses aspects, seront accentuées, pour le bien-être et la santé des Villeparisiens.

Enfin, Villeparisis continuera, comme elle a su le faire depuis 2020, à porter des événements majeurs, en s'appuyant sur la culture, le sport et le milieu associatif local pour montrer, au-delà des limites de la Ville, combien elle est unie, dynamique, solidaire, ouverte et portée par un élan qui fait d'elle ce qui a forgé sa personnalité : une ville plurielle, riche de sa diversité et unique.

Malgré ces contraintes auxquelles elle a dû faire face au cours de ce mandat, la Ville de Villeparisis affiche une trajectoire budgétaire ambitieuse. En effet, la stratégie de rigueur entendue comme une exigence d'efficacité a permis une **réduction progressive des dépenses de fonctionnement et une reconstitution de l'épargne brute, toujours positive**.

GLOSSAIRE

AD'AP	Agenda d'accessibilité programmée
CAF	Caisse d'allocations familiales
CARPF	Communauté d'agglomération Roissy Pays de France
CCAS	Centre communal d'action sociale
CET	Compte épargne temps
CFE	Cotisation foncière des entreprises
CIA	Complément indemnitaire annuel
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DSC	Dotation de solidarité communautaire

DGF	Dotation globale de fonctionnement
FBIC	Foncier Bâti Industriel et Commercial
FCTVA	Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
FPIC	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
FSRIF	Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France
LF	Loi finances
Loi NOTRe	Loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République
NBI	Nouvelle bonification indiciaire
PIB	Produit Intérieur Brut
PLF	Projet de loi de finances
PSR	Prélèvement sur les recettes de l'Etat
RIFSEEP	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
TB	Taxe foncière sur le bâti
TH	Taxe d'habitation

